

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vendredi 30 septembre 2022 à 19 h 00

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-deux le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du vingt-trois septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance publique au Centre des Congrès d'Épinal, 7 avenue de Saint-Dié, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	117

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot (*sauf points n°24, 25 et 26*), P. Boeuf, C. Haxaire, P. Hauler, F. Dulot, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, B. Jourdain, M. Barbaux, D. Andres, J. Aubry, L. Bedin, J. Bédon, C. Bertrand, MO. Beurné, Y. Bombarde, D. Bourquin, P. Casadevall, JL. Chaudy, B. Chevrier (*jusqu'au point n°8*), S. Chrisment, A. Cicoella-Filali, JF. Clasquin, M. Claude-Pitet (*jusqu'au point n°24*), P. Claudon, G. Colin, S. D'Algerre, E. Del Génini (*jusqu'au point n°8*), E. Demir, C. Deschaseaux, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, P. Dugravot, T. Euriat, A. Fève, K. Fleurentin, G. François, M. François, A. Gamet, F. Garcia (*jusqu'au point n°24*), E. Garion (*jusqu'au point n°26*), P. Georges, B. Gille, W. Grandmaire, V. Grewis, K. Guellaff, D. Harpin, B. Huguenin, E. Jacoté, O. Jeandin (*jusqu'au point n°26*), P. Jollet, D. Lagarde, C. Larrière (*jusqu'au point n°26*), A. Laurent, B. Ledrapier, B. Malivernay, D. Marquaire, B. Marquis, JL. Martinet, D. Mathis, D. Micard, B. Morel, S. Muller, D. Pagelot, D. Perrin (*Villoncourt*), S. Queyreyre, A. Rafiki, P. Retournard, N. Robert, E. Sivadon, MC. Serieys, T. Soler, T. Térel, M. Thiébaud, JL. Thiébert, JL. Thiéry, JL. Thomas, O. Timotéo, J. Valsésia, C. Vauzelle, P. Vilmar, C. Vitu

Excusés : Mesdames et Messieurs V. Marcot (*point n°24, 25 et 26*), Y. Villemin (pouvoir à Madame V. Marcot (*sauf points n°24, 25 et 26*)), M. Fournier (pouvoir à Monsieur P. Vilmar), P. Babey-Foltzer (pouvoir à Monsieur C. Vitu), M. Balland (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), R. Bégel (pouvoir à Monsieur B. Jourdain), S. Bœuf (pouvoir à Monsieur JL. Chaudy), M. Boulliat (pouvoir à Monsieur E. Jacoté), B. Chevrier (*à partir du point n°9*), M. Claude-Pitet (*à partir du point n°25*), G. Crouvisier (pouvoir à Monsieur T. Euriat), E. Del Génini (pouvoir à Monsieur D. Andrés (*à partir du point n°9*)), C. Drapp (pouvoir à Madame S. D'Algerre), M. Emeraux (suppléé par Monsieur T. Térel), T. Gaillot (suppléé par Madame K. Fleurentin), E. Garion (*à partir du point n°27*), A. Gambrelle (pouvoir à Monsieur T. Soler), F. Garcia (*à partir du point n°25*), S. Giuranna (pouvoir à Madame A. Rafiki), A. Guihard (pouvoir à Monsieur JL. Thiéry), D. Hueber (suppléé par Monsieur D. Perrin), N. Humbert (suppléé par Monsieur B. Ledrapier), V. Jean (pouvoir à Monsieur P. Boeuf), G. Jeandel-Jeanpierre (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), A. Labat (pouvoir à Madame J. Bédon), C. Larrière (*à partir du point n°27*), E. Lasseront

(pouvoir à Monsieur D. Harpin), B. Laurent (pouvoir à Monsieur F. Dulot), P. Liénard (pouvoir à Madame S. Muller), JN. Lombard (suppléé par Monsieur JL. Thiébert), C. Marchal (pouvoir à Monsieur E. Demir), R. Michelet (pouvoir à Monsieur G. Colin), D. Midon (pouvoir à Monsieur G. Dubois), P. Nardin (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin (*jusqu'au point n°26*)), M. Ozcelik (pouvoir à Monsieur P. Claudon), C. Paillard (pouvoir à Monsieur P. Hauler), D. Perrin (pouvoir à Monsieur E. Garion (*jusqu'au point n°26*)), C. Petit (pouvoir à Madame S. Poirier), F. Piaget (pouvoir à Monsieur A. Gamet), C. Pierre (pouvoir à Madame L. Rayeur-Klein), A. Remy (pouvoir à Madame V. Grewis), P. Remy (pouvoir à Madame A. Cicoella-Filali), F. Virtel (pouvoir à Monsieur R. Alémani), C. Zeghmouli (pouvoir à Madame C. Larrière (*jusqu'au point n°26*))

Absents : Messieurs E. Balaud, R. Colin, JP. Poirot, J. Thomas

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur David BOURQUIN

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

1 - Communication de décisions

1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ A l'établissement ou renouvellement de ligne de trésorerie :

- Avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.500.000 € avec un taux ESTER flooré de + 0,25 %.
- Avec la Société Générale pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie sur le budget Assainissement d'un montant de 1.000.000 € avec un taux EURIBOR de + 0,30 %.
- Avec la Société Générale pour renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.500.000 € avec un taux EURIBOR de + 0,30 %.
- Avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour le renouvellement de deux lignes de trésorerie d'un montant total de 6.000.000 € avec un taux ESTER flooré de + 0,25 %.

⇒ A la réalisation d'emprunts :

- Avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des opérations d'économies d'énergie autofinancées (Intracting) pour un montant de 580.400 € pour une durée de 12 ans au taux d'intérêt annuel fixe de + 0,25 %.
- Avec la Banque Postale pour la mobilisation de quatre emprunts pour une durée de 20 ans avec un taux EURIBOR 3 mois de + 0,50 % pour un montant total de :
 - 7.727.490 € pour les opérations d'investissement du budget général
 - 490.000 € pour le budget annexe assainissement régie

⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec l'entreprise RAY SAS pour des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable rue de la Croix-Rouge à Epinal pour un montant en plus-value de + 20.500 € HT portant le nouveau montant du marché à 106.175 € HT.
- Avec l'entreprise SUEZ pour des travaux de raccordement rue David et Maigret à Epinal pour un montant de 7.735,85 € HT.
- Avec les prestataires SENS ET PAYSAGE et ABIES PAYSAGE pour l'élaboration d'un plan de gestion différencié et d'adaptation au changement climatique pour un montant total de 39.650 € HT.
- Avec les entreprises AMIANTE ENVIRONNEMENT, LCV, SOPREMA SAS, JOLY GUY, SARL GALLOIS, CLAUDE DIDIER, THOCKLER GILLES SARL, CCER SAINTOIS, EUROP REVETEMENTS, ETS FRANCIS BEGARD SARL, NOUANSPORT et ROBEY PERE ET FILS SARL pour des travaux de rénovation du gymnase de La Vôge les Bains pour un montant total de 506.368,38 € HT.
- Avec la SARL TRIDON DENIS pour l'adaptation de banque d'accueil, la création de rehausses amovibles et d'une banque d'accueil à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal pour un montant total de 13.077,70 € HT.
- Avec la Société DEST pour la mise en place de la télégestion sur le secteur Nord pour un montant de 30.665 € HT.
- Avec la Société DEST pour la mise en place de la télégestion à Arches pour un montant de 18.460 € HT.
- Avec LA GENDARMERIE pour la mise à disposition de personnel pour la sécurité et la gestion de la circulation lors du feu d'artifice de Bouzey.

- Avec la Société LORENZONI ENSEIGNES pour la fourniture et la pose de la signalétique pour la Base Natur'O à Epinal pour un montant de 70.316,89 € HT.
- Avec la Société PEDUZZI VRD pour des travaux de renouvellement de la canalisation d'eaux usées rue Général Leclerc à Chantraine pour un montant de 224.612,50 € HT.
- Avec la Société TL SYSTEMES pour le renouvellement du contrat de maintenance à la Médiathèque Intercommunale de Thaon les Vosges pour un montant annuel de 1.095 € HT.
- Avec la Société EGIS pour l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une unité de traitement sur la Commune de Vincey pour un montant en plus-value de + 7.667 € HT portant le nouveau montant du marché à 31.152 € HT.
- Avec la Société ACERE pour la réalisation de fiches d'enquêtes assainissement rue de la 2^{ème} DB à Thaon les Vosges pour un montant de 4.590 € HT.
- Avec l'entreprise PEDUZZI VRD pour le renouvellement du réseau d'eau potable place de la Jue à Raon aux Bois pour un montant de 80.230 € HT.
- Avec la Société PLAYGONES pour le renouvellement de sols sportifs des multisports de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant de 41.664 € HT.
- Avec la Société RENO BYMYCAR pour l'achat d'un véhicule d'occasion « Renault Kangoo » pour un montant de 11.540 € HT.
- Avec la Société PASQUEREAU pour la fourniture et la pose d'un grillage pour sécuriser les abords du terrain de football de Portieux pour un montant de 3.524,44 € HT.
- Avec la Société RENOVA SARL pour la réalisation d'un drainage du terrain de football au stade de Xertigny pour un montant de 39.246 € HT.
- Avec la Société PASQUEREAU pour la fourniture et la pose d'une main courante au stade de Moriville pour un montant de 15.512,48 € HT.
- Avec la Société JEAN-YVES AUZENE pour la fourniture et la pose de parafoudres à la station de pompage, au réservoir et à la station de neutralisation de Archettes pour un montant de 11.468 € HT.
- Avec l'entreprise TRIDON MENUISERIE pour l'achat de fenêtre pour le stade d'Uriménil pour un montant de 9.241,02 € HT.
- Avec l'entreprise MENUISERIE CAGNIN pour l'achat d'une table équipée d'un branchement électrique pour une salle de réunion de la maison de l'Habitat et du Territoire pour un montant de 18.820,90 € HT.
- Avec l'entreprise SADE pour la modification de l'alimentation des cuves du réservoir d'Essegney pour un montant de 5.213 € HT.
- Avec l'entreprise AMENAGEMENTS ET CIE pour des travaux d'habillage des trois moteurs électriques et des hélices du Stade d'Eaux Vives à Epinal pour un montant de 5.380 € HT.
- Avec l'entreprise MANSARD BATIMENT pour la création d'un local de stockage de sel en extension de la station de traitement d'eau à Arches pour un montant de 14.933,06 € HT.
- Avec la Société SUEZ pour l'extension du réseau en eau potable rue de la Tranchée de Docelles à Epinal pour un montant de 8.621,92 € HT.
- Avec l'entreprise AUZENE pour un dépannage après orage avec remplacement du transmetteur de débitmètre et des cartes de la télégestion de Archettes pour un montant de 7.055 € HT.
- Avec l'entreprise SIEMENS pour des travaux de dépannage du système de sécurité incendie du Centre des Congrès d'Epinal pour un montant de 44.921,98 € HT.

- Avec l'entreprise MAGGIO pour des travaux de démolition et de maçonnerie au Pôle Petite Enfance d'Epinal pour un montant de 11.855 €HT.
- Avec l'entreprise ETS JEAN GERARD pour l'achat et la pose d'un robinet et d'une vidange de machine à laver dans le nouveau local du Pôle Petite Enfance d'Epinal pour un montant de 650 € HT.
- Avec la Société MENG pour le remplacement de la pompe de relevage à Portieux pour un montant de 4.025 € HT.
- Avec le prestataire MBA DESIGN & DISPLAY PRODUCT FRANCE pour la fourniture et la livraison de cloisons pour un montant de 7.990,79 € HT.
- Avec la Société MINIBUS SERVICES pour la prolongation de la convention relative à la navette intercommunale entre Frizon, Mazeley, Chavelot, Nomexy, Igney et Thaon les Vosges pour un montant de total de 7.040 € HT (22 semaines à raison d'une prestation chaque jeudi matin ou mercredi matin si jeudi férié).
- Avec les entreprises FIELDTURF SAS et POLYTAN FRANCE SAS pour la création d'un terrain de football synthétique au complexe sportif de Vincey et la reprise du terrain de football synthétique au complexe sportif de La Colombière à Epinal pour un montant total de 917.475,05 € HT.
- Avec l'entreprise RAY SAS pour des travaux de renouvellement du réseau pluvial et du réseau d'eau potable rue de Bertraménil à Epinal pour un montant de 67.538,50 € HT.
- Avec les entreprises COLAS, SAS PIERRE, SAS LIFTEAM, SARL CARRELAGES & DECO, SARL PATRICK ROUSSEL - ETS JEAN GERARD et SAS SODEL pour des travaux de construction d'une halle industrielle à Xertigny pour un montant total de 1.068.280,86 € HT.
- Avec la Société INGAIA l'avenant n°1 au marché public pour la conception de la signalétique touristique et de services de la Véloroute Voie Bleue pour un montant en plus-value de + 2.000 € HT portant le nouveau montant du marché à 13.560 € HT.
- Avec la Société SARL THIERRY BIASUTTO PYROTECHNIE pour la conception, la fourniture et le tir d'un feu d'artifice avec sonorisation à Bouzey pour un montant de 15.000 € HT (*prestation qui interviendra en 2013*).
- Avec le groupement SOGEA EST BTP HOUILLON CH / ENTREPRISE RAY pour l'avenant n°2 au marché de travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement de la rue de Nancy à Epinal pour un montant en plus-value de + 519.516 € HT portant le nouveau montant du marché à 1.808.602 € HT.
- Avec l'entreprise SARL COLIN pour des prestations de balayage et nettoyage de voirie, passés par la centrale d'achat, pour des montants maximums annuels de 50.000 € HT pour le lot n°1 Zone Nord, de 30.000 € HT pour le lot n°2 Zone Centre et de 25.000 €HT pour le lot n°3 Zone Sud.
- Avec la Société SAS SIGMA pour une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des ponts Clémenceau et Léopold à Epinal pour un montant provisoire de rémunération de 24.150 € HT.
- Avec la Société BODET TIME SPORT pour la fourniture et la pose d'un tableau de score au stade de La Colombière d'Epinal 7.978 € HT.
- Avec la Société AISA RELOCATION pour une prestation d'accompagnement / appui aux collectivités pour médiation et coordination pour gestion départementale des aires d'accueil et de grands passages des populations en mobilité pour un montant de 15.000 € HT.
- Avec la Société RAY SAS pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue Georges de La Tour à Epinal pour un montant de 101.635 € HT.
- Avec la Société MENG pour la fourniture et le remplacement d'un agitateur à la station d'épuration de Arches pour un montant de 5.215 € HT.

- Avec la Société MCM 88 pour la remise en état de murettes et à la pose d'un grillage à Portieux pour un montant de 4.225 € HT.
- Avec l'entreprise SNEE pour l'achat et la pose d'un portique coulissant anti-intrusion à l'entrée du complexe sportif de Chavelot pour un montant de 38.940 € HT.
- Avec la Société VEOLIA pour le renouvellement de la télésurveillance à Portieux pour un montant de 4.828,67 € HT.
- Avec l'ASSOCIATION « ACTIVITE PHYSIQUE SANTÉ VOSGES » pour la mise en œuvre d'actions dites sport santé pour un montant de 20.000 €.
- Avec la Société IP FRANCE pour le remplacement des armoires électrique à Pouxieux et Sanchev pour un montant de 19.440 € HT.
- Avec la Société ATD 88 pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre relative à la création d'un réseau collectif de collecte, de transfert et d'une station de traitement des eaux usées à Haillainville pour un montant de 24.050 € HT.
- Avec la Société CONSILIUM pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la déconnexion des assainissements individuels et raccordement au réseau collectif à Moriville pour un montant de 39.750 € HT.
- Avec l'entreprise MIROITERIE DE LA PLAINE pour des travaux de dépose de menuiserie bois et pose de menuiserie de la résidence du Clair Matin à Epinal pour un montant de 7.200,32 € HT.
- Avec la Société ELRES pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les structures multi-accueil du Pôle Petite Enfance à Epinal, Premiers pas à Golbey, Les Doudous à Thaon les Vosges et les P'tits Crocos à Xertigny pour un montant maximum total de 262.000 € HT pour une durée de 24 mois.
- Avec la Société RAY SAS pour des travaux de renouvellement d'une canalisation d'alimentation en eau potable et le remplacement de deux aqueducs Source Sainte-Barbe à Epinal pour un montant de 67.454 € HT.
- Avec la Société MC AMENAGEMENT pour des travaux de protection par la mise en place de couvertines sur la passerelle de l'île sous la Gosse entre Golbey et Epinal pour un montant de 7.880 € HT.
- Avec la Société SADE-CGTH SA pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue du Général Patch à Xertigny pour un montant de 137.621 € HT.
- Avec la Société AVENIR TOITURES VOSGES pour des travaux de rénovation de la toiture côté ouest du Centre des Congrès d'Epinal pour un montant de 324.346,01 € HT.
- Avec l'entreprise EPURE INGÉNIERIE pour la réalisation d'une étude de faisabilité liée à la substitution d'équipements de production de chaleur à énergie fossile pour un montant de 18.700 € HT.
- Avec la Société EUROVIA ALSACE LORRAINE pour des travaux sur les réseaux humides de la rue des Pinsons à Thaon les Vosges pour un montant de 84.544 € HT.
- Avec l'entreprise URIMENIL TPF pour un branchement d'égout et une pose d'un coffret compteur double rue des Fallières à Arches pour un montant de 4.693,80 € HT.
- Avec la Société VEOLIA pour la création de trois comptages à Thaon les Vosges pour un montant de 4.919,61 € HT.
- Avec les Sociétés SNEE, VALDENNAIRE TP, WACONCEPT, SAINT-NABORD SERVICES pour la sécurisation de l'entrée et la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thaon les Vosges pour un montant total de 104.677,32 € HT.

- Avec la Société FMT DIVOUX pour des travaux de rénovation de l'éclairage de sécurité de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal pour un montant de 5.991,76 € HT.
- Avec l'OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'INTEGRATION ET DE LA VILLE pour une mission d'évaluation du contrat de ville 2018/2022 pour un montant de 3.000 €.
- Avec L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES VOSGES pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de traitement des métabolites de pesticides sur la ressource en eau de l'unité de gestion d'eau potable de Bellefontaine pour un montant de 6.000 € HT.
- Avec la Société IP France pour la fourniture et l'installation d'une armoire électrique pour la pompe de relevage de Chaumousey pour un montant de 9.720 € HT.
- Avec l'entreprise PEDUZZI TP pour des travaux d'eau potable et d'eaux pluviales de la rue du Saut du Broc et le chemin de Bazimpré à Pouxoux pour un montant de 239.045,50 € HT.
- Avec l'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs pour la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du secteur de Val de Vôge pour un montant maximum de 40.000 € HT.
- Avec la Société FLASH COPY pour la numérisation de presse et monographies vosgiennes pour la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal pour un montant de 16.062,79 € HT.
- Avec PIANOS SCHAEFFER pour l'acquisition d'un piano à queue au Conservatoire Gautier-d'Epinal pour un montant de 21.575 € HT.
- Avec la Société TEISSIER pour l'achat de 315 sièges coques sans dossier pour les gradins du stade municipal de Xertigny pour un montant de 4.693,50 € HT.
- Avec l'entreprise EUROP REVETEMENTS pour des travaux de remplacement du revêtement du sol sportif du gymnase Maurice Barrès à Charmes et la mise en place d'une barrière anti-capillarité pour un montant de 9.760 € HT.
- Avec LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES pour un contrat de prestation pour la réalisation d'un diagnostic de territoire et animation agricole du captage de Bellefontaine et Vaxoncourt pour un montant total de 24.750 € HT.
- Avec NICOLAS MIRE ARCHITECTE pour des travaux d'extension du local club de natation de la piscine Lederlin à Thaon les Vosges pour un montant de 6.600 € HT.

⇒ A la conclusion et à la révision du louage de choses :

- Pour une convention d'occupation précaire pour une surface d'atelier de 65 m² au sein de l'Hôtel Innovation Bois à Epinal au profit de la Société Nicolas GAY pour un montant mensuel de 270 € HT.
- Pour une convention d'emprunt d'un véhicule auprès de l'Association Jeunesse et Cultures dans le cadre de l'action « Fresque ».
- Pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de la Ruche à Chavelot pour l'organisation d'animations du Relais Petite Enfance.
- Pour le renouvellement de conventions de mise à disposition, à titre gracieux, par le Conseil Départemental des Vosges de divers instruments de musique au profit du Conservatoire Gautier-d'Epinal.
- Pour une convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, avec le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour des locaux situés au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire à Epinal.
- Pour un bail avec la Société Actions Simplifiées PH IMMO pour des locaux situés 8 avenue des Fusillés à Thaon les Vosges à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant annuel de 19.200 € (locaux qui hébergeront la Maison France Service).

- Pour la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux situés à l'Esprit Libre à La Vôge les Bains au profit des services sociaux du Conseil Départemental des Vosges afin de permettre la tenue de permanences, consultations, rencontres avec les familles.

⇒ **A la création et modification de régies :**

- Pour la régie de recettes auprès de la Crèche « Les Doudous » à Thaon les Vosges visant à modifier le montant de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver.

- Pour les créations suivantes :

- Régie de recettes du service Natur'O Vélo
- Sous-régie de recettes du service Natur'O Vélo à Xertigny

- Pour l'abrogation de la sous-régie de recettes pour la taxe de séjour au Port d'Epinal.

- Pour la régie de recettes Mobilités visant à modifier le montant de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver.

⇒ **A la sollicitation de subventions :**

- Auprès de l'Etat au titre du concours particulier de la DGD pour la programmation « Bibliothèque Numérique de Référence ».

- Auprès du Département des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat, des agences de l'eau et des fédérations sportives pour la réalisation de plans de gestion différenciée.

- Auprès de la Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour l'action « Bouger ensemble pour s'épanouir ».

- Auprès de co-financeurs publics pour des travaux de réhabilitation et de sécurisation de l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage de Thaon les Vosges.

- Auprès du Département des Vosges au titre de la contractualisation, de la Région Grand Est, de l'Etat et des fédérations sportives pour la mise en place d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'aménagement de la salle Juliette à Charmois l'Orgueilleux.

- Auprès du Département des Vosges au titre de la contractualisation, de la Région Grand Est, de l'Etat et des fédérations sportives pour des travaux de construction d'une halle industrielle de thermochauffage bois à Xertigny/Hadol.

- Auprès du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les bibliothèques pour le programme d'acquisition des collections patrimoniales de la BMI au titre de l'année 2022.

- Auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un poste de technicien GEMAPI.

⇒ **A l'acceptation d'indemnités de sinistres :**

- Pour une indemnité de sinistre provenant de la compagnie d'assurance MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE pour un montant de 1.200 € en réparation des dommages causés sur un violoncelle du Conservatoire Gautier-d'Epinal.

⇒ **Pour l'octroi d'un mandat spécial :**

- Pour la participation à la remise du label Territoire Engagé à Lyon le jeudi 22 septembre 2022.

- Pour un déplacement au Ministère des Transports à Paris pour la signature du partenariat pour revitaliser les petits canaux du Grand Est le 24 janvier 2022.

- Pour la participation à un séminaire partenarial stratégie régionale cyclable à Strasbourg le 15 février 2022.

1/2 - Décisions du Bureau

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant le Bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ En matière d'affaires générales, le Bureau Communautaire a approuvé :

- La tenue des séances du Bureau Communautaire au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la Maison de l'Habitat et du Territoire.

- La cession de locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire au Syndicat mixte du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges afin d'y installer son nouveau siège social et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents pour un montant de 292.077,75 €.

- Une convention de prestation de services au profit de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Communauté et des communes membres.

⇒ En matière d'affaires financières :

- Le Bureau Communautaire a approuvé le versement de la contribution de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice 2022 pour un montant de 334.947 €

⇒ En matière de groupement de commande :

- Le Bureau Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec la Ville de Thaon-les-Vosges pour des travaux d'eau et d'assainissement des rues des Aulnes et Dutac et de la rue des Fleurs.

⇒ En matière de cession de terrain, le Bureau Communautaire a approuvé :

- La cession d'une parcelle d'environ 1.820 m² sise à Charmes, Zone de l'Hermitage, au profit de la Société CAMPING OFF ROAD, au prix de 25 €/m² soit environ 45.500 € HT.

- La cession d'une parcelle d'environ 2.000 m² sise à Golbey, Zone de Maximont, au profit de la Société TECHNIWHEEL au prix de 40 €/m² soit environ 80.000 € HT.

- La cession de parcelles d'une superficie totale de 16.000 m² sise à Golbey, Zone de Maximont, au profit de la Société AXTOM au prix de 38 €/m² soit environ 608.000 € HT.

- La cession d'un bâtiment de 600 m² sis sur la parcelle PV 409 d'environ 2.936 m² à Xertigny, Zone Xertipôle, au profit de la Société AMBULANCE DE LA VOGES, au prix de 350.000 € HT.

⇒ En matière de développement économique, le Bureau Communautaire a approuvé :

- L'octroi de la garantie de la Communauté d'Agglomération à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain pour un prêt d'un montant total de 3.500.000 € à hauteur de 80 % concernant la création de la zone d'activité de l'Écoparc à Chavelot.

- Le compte-rendu annuel aux collectivités de l'opération d'aménagement de l'Écoparc à Chavelot transmis par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est arrêté au 31 décembre 2021 et a approuvé l'avenant n° 4 à la concession.

- Le compte-rendu annuel aux collectivités de la zone d'activités Epinal-Nomexy transmis par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est arrêté au 31 décembre 2021 et a approuvé l'avenant n° 12 à la concession.

⇒ En matière d'affaires culturelles, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Les modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Epinal.
- La convention de coproduction avec VOSGES TV pour l'année 2022, ainsi que le versement d'une participation d'un montant de 20.000 €.
- Le versement d'une subvention d'un montant de 32.000 € au profit de l'Association Atelier Image Plus.
- Les modalités d'organisation des bibliothèques vivantes en collaboration entre les différents partenaires et Scènes Vosges, les 25 et 26 mars 2023 dans le cadre des Journées du patrimoine Humain.

⇒ En matière de cohésion sociale :

- Le Bureau Communautaire a approuvé le versement d'une subvention au profit de l'Association Jeunesse et Cultures pour un montant de 339.000 € et a autorisé Monsieur le Président à signer, avec l'Association et le Conseil Départemental des Vosges, la convention d'objectifs correspondante.

⇒ En matière de ressources humaines, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Le remboursement aux agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé et de droit public) et collaborateurs occasionnels du service public des dépenses engagées dans le cadre de leur déplacement.
- La mise à jour du cadre indemnitaire du RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
- Les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade des agents de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
- L'octroi un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de Directeur de Cabinet.
- Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

SANS OBSERVATION

AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS**2 - Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes**

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Tous les 5 ans environ, la Chambre Régionale des Comptes procède, pour les collectivités de taille importante, à un examen de leur gestion.

C'est ainsi qu'a débuté, en 2020, le contrôle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, sur sa gestion, depuis 2017, avec différentes phases (contrôle sur place, nombreux échanges, rapport provisoire, réponse de la collectivité...), pour aboutir, ce 6 septembre 2022 à la réception du rapport définitif, incluant ma réponse sur les remarques émises.

Il m'appartient dès lors de communiquer ce rapport à la séance la plus proche du Conseil Communautaire puis, ensuite, à en faire de même pour toutes les communes membres.

C'est ainsi que vous avez tous été destinataires du rapport dont il vous sera demandé de prendre acte, ce soir, de sa communication.

* * * * *

Un tel examen de la C.R.C. est, en général, un moment important pour une collectivité, sachant qu'il permet de disposer d'un regard extérieur sur sa gestion, notamment financière et juridique, mais aussi car il donne lieu à certaines recommandations pour améliorer celle-ci.

C'est dans cet esprit que cet examen a pu intervenir, ce dont je me félicite, avec des remarques qui ont déjà fait l'objet de corrections de notre part (et qui le feront encore avec deux points de l'ordre du jour de notre séance de ce soir) et, avec un rapport final dont j'avoue partager la grande majorité des conclusions générales et des analyses sur les deux thématiques plus particulières étudiées concernant notre politique « Développement Durable » et nos équipements culturels.

Sans retracer en détail l'ensemble de ce rapport, dont chacun a pu prendre connaissance et sur lequel nous pourrions échanger, il me semble important d'évoquer les principales conclusions autour des différentes thématiques abordées.

En premier lieu, concernant les remarques d'ordre général, nous pourrions retenir que la Chambre note particulièrement :

- La pertinence de notre nouveau périmètre de 2017, vis-à-vis de notre bassin de vie, avec un EPCI qui est désormais le 9^{ème} de la Région Grand Est, lui donnant ainsi une réelle visibilité.
- Une composition du Conseil Communautaire faisant que les « petites communes disposent d'une représentation proportionnellement plus élevée que les communes plus peuplées ».
- Une gouvernance mise en œuvre reflétant la volonté de la CAE d'une large concertation des élus du territoire (Conférence des Maires mise en œuvre avant l'obligation légale, nombre élevé des commissions thématiques, ouverture de ces commissions aux Conseillers municipaux, pertinence des réunions de secteur...).
- Une organisation administrative en pleine évolution, avec une démarche de la Direction Générale en cours pour améliorer son efficacité.
- Au niveau de l'équilibre financier entre la CAE et ses communes membres, la Chambre note un important reversement du produit fiscal aux communes membres (près de 90 %) même si cela a pu baisser, notamment avec la prise de compétence SDIS, avec pour conséquence l'évolution de notre Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).
- Toujours dans ce chapitre financier « communes/EPCI », notre pacte de neutralité fiscale et financière a suscité de nombreux échanges avec la Chambre qui contestait initialement sa légalité. Au-delà des explications sur l'origine de ce pacte, sans lequel les extensions de 2013 et 2017 n'auraient sûrement pu aboutir, nous avons su démontrer sa légalité à la Chambre, avec l'engagement que soit mis fin au dispositif annuel d'indexation de l'attribution de neutralité.
- La Chambre souligne une attribution de compensation reversée aux communes qui s'établit à un montant très élevé de 27,2 M€ (soit 237 €/habitant contre 147 € en moyenne en France et 136 € dans le Grand Est).
- La Chambre revient enfin sur le dispositif de lissage de la TEOM de Golbey, en prenant bien note que celui-ci sera financièrement neutre pour la C.A.E.

* * * * *

La Chambre a ensuite examiné plus en détail notre gestion budgétaire et comptable, avec comme principales remarques :

- Des outils et procédures en évolution positive qui pourraient être complétés par une comptabilité analytique (démarche en cours)
- Des délais de paiement, inférieurs à 10 jours, totalement satisfaisants
- Un « poids » élevé des budgets annexes, avec la recommandation de certaines fusions (ce que nous acterons ce soir).
- Une bonne gestion des différentes régies (au nombre de 36), avec des ajustements à prévoir (qui ont déjà été mis en œuvre).
- La nécessité de renforcer les éléments préparatoires du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) avec, notamment des éléments prospectifs (ce que nous nous sommes déjà engagés à mener, notamment avec la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel d'Investissements) et veiller à les mettre à disposition du public (ce qui est désormais le cas, avec notre nouveau site Internet).
- Hormis quelques ajustements très techniques, la Chambre n'émet aucune remarque particulière sur nos différents actes budgétaires, ce qui mérite d'être souligné pour des budgets qui, au total, avoisinent les 200 Millions d'€uros.
- La Chambre émet des réserves sur le rattachement de certaines recettes que nous nous efforcerons de respecter, même si celles-ci n'ont pas d'influence au final (les recettes non-rattachées étant à nouveau budgétées sur l'exercice suivant).

* * * * *

Sur la situation financière de la C.A.E, la Chambre nous livre une analyse très intéressante sur l'évolution depuis 2017 avec :

- Une évolution constante de nos ressources fiscales, avec des taux inchangés grâce à leur dynamisme (en rappelant que depuis sa création, la C.A.E n'a jamais augmenté le moindre taux et qu'ainsi, le financement de tous ces nouveaux services se réalise exclusivement grâce à son dynamisme fiscal).
- Des recettes de fonctionnement par habitant inférieures à la moyenne du fait du montant important des attributions de compensation.
- Une nette amélioration sur la période des différents indicateurs (excédent brut de fonctionnement, résultats, CAF...), même si la vigilance doit rester de mise.
- Une capacité d'investissement également en évolution, mais avec un taux de 76 €/habitant, inférieure à la moyenne nationale de 92 €, toujours du fait du montant élevé des reversements aux communes.
- Un endettement proche du seuil de 12 ans en début de période d'examen mais qui ne cesse de s'améliorer, pour atteindre 7,7 ans en 2020, en rappelant qu'il s'agit là d'un engagement de notre part, avec une vigilance toute particulière lors du vote du budget.

* * * * *

Enfin, comme à l'accoutumée, la Chambre a étudié deux thématique particulières (souvent traité au niveau national), avec :

- Notre politique de Transition Ecologique dont la Chambre souligne la réelle vision stratégique, la pertinence des objectifs fixés et des outils mis en œuvre pour les atteindre. La Chambre m'a même proposé de venir présenter notre politique en la matière à une table ronde, le 7 octobre prochain.
- Une analyse de la gestion des « salles de spectacles » en notant la forte politique culturelle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en prescrivant une révision du mode de fonctionnement avec Epinal et Thaon (Théâtre, Louvière et Rotonde) et en soulignant que le site de la Louvière appelle des investissements importants.

* * * * *

Voici donc, les principaux éléments issus de ce contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui, vous l'aurez compris, ne font que me satisfaire quant à la confirmation de la bonne gestion de notre collectivité.

Certes des recommandations ou remarques peuvent être émises, mais pour la grande majorité, elles le sont sur des aspects très techniques, qui ont déjà pu, ou vont être corrigés.

Ma satisfaction est d'autant plus importante que ce contrôle porte sur une période très particulière pour notre Agglomération, qui faisait suite à notre importante fusion de 2017 et à la prise de nouvelles compétences, qui auraient pu fragiliser notre fonctionnement administratif ou notre gouvernance.

Grâce au mode de fonctionnement que nous avons pu instaurer pour nos instances et grâce à l'impressionnante mobilisation de l'ensemble de notre administration, ainsi que de son expertise, nous avons su faire de l'Agglo d'Epinal un acteur majeur pour l'attractivité du territoire et pour l'enjeu des transitions qui seront nos priorités dans les années à venir. »

Délibération n° 277.2022

Objet : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes
A pris acte

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

A PRIS ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente.

3 - Désignation de représentants

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les désignations suivantes :

3/1 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Finances et Ressources ;

- 3/2 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Attractivité et Tourisme ;
- 3/3 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés ;
- 3/4 - 1 - Constitution de la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique ;
- 3/4 - 2 - Désignation deux représentants du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique ;
- 3/5 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Commission Travaux et Commande Publique ;
- 3/6 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Commission GEMAPI et Cours d'Eau ;
- 3/7 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Mobilités ;
- 3/8 - Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 3/9 - Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de l'Association de Gestion des Services Universitaires (AGSU) ;
- 3/10 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein du lycée Louis Lapicque à Epinal ;
- 3/11 - Désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 3/12 - Désignation de quatre représentants titulaires et un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales ;
- 3/13 - Désignation de deux représentants titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets ménagers de la Région d'Epinal (SICOVAD) ;
- 3/14 - Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat mixte Moselle Amont ;
- 3/15 - Désignation d'un représentant du personnel, membre du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Assainissement ;
- 3/16 - Désignation d'un représentant du personnel, membre du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Eau.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Il s'agit de désigner des représentants du Conseil Communautaire auprès de différentes instances.

Point 3/1 - Commission Finances et Ressources

Suite à la démission de Monsieur Hervé POIRAT (Epinal), il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Finances et Ressources.

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

☞ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?

Délibération n° 278.2022

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Finances et Ressources
Élu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,
Vu la démission de Monsieur Hervé POIRAT de son mandat de Conseiller Municipal d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Finances et Ressources » :

Est candidat : Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

* * * * *

Point 3/2 - Commission Attractivité et Tourisme

Suite à la démission de Monsieur Hervé POIRAT (Epinal), il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Attractivité et Tourisme.

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

☞ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?

Délibération n° 279.2022

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Attractivité et Tourisme
Élu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,
Vu la démission de Monsieur Hervé POIRAT de son mandat de Conseiller Municipal d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Attractivité et Tourisme » :

Est candidat : Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

* * * * *

Point 3/3 - Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés

Suite à la démission de Monsieur Hervé POIRAT (Epinal), il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés.

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

☞ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?

Délibération n° 280.2022

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés
Élu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,

Vu la démission de Monsieur Hervé POIRAT de son mandat de Conseiller Municipal d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés » :

Est candidat : Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

* * * * *

Point 3/4 - Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique

Suite à la démission de Monsieur Fabrice PISIAS (Epinal), il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique.

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Eric BALAUD (Epinal)

⇒ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?

Monsieur Claude BERTRAND (Chavelot)

Délibération n° 281-1.2022

Objet : Constitution de la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'ajout d'un membre supplémentaire au sein de la Commission « Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique » passant ainsi de 20 membres à 21 membres.

Délibération n° 281-2.2022

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique

Élus avec une opposition (Monsieur Daniel LAGARDE)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,

Vu la démission de Monsieur Fabrice PISIAS de son mandat de Conseiller Municipal d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, deux représentants du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Commission « Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique » :

Sont candidats : Messieurs Eric BALAUD (Epinal) et Claude BERTRAND (Chavelot)

Résultat du vote :

Sont déclarés élus : Messieurs Eric BALAUD (Epinal) et Claude BERTRAND (Chavelot)

* * * * *

Point 3/5 - Commission Travaux et Commande Publique

Suite à la démission de Monsieur Fabrice PISIAS (Epinal), il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Travaux et Commande Publique.

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Eric BALAUD (Epinal)

☞ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?

Délibération n° 282.2022

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Travaux et Commande Publique

Élu avec une opposition (Monsieur Daniel LAGARDE)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,

Vu la démission de Monsieur Fabrice PISIAS de son mandat de Conseiller Municipal d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Travaux et Commande Publique » :

Est candidat : Monsieur Eric BALAUD (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Eric BALAUD (Epinal)

* * * * *

Point 3/6 - Commission GEMAPI et Cours d'Eau

Suite à la démission de Monsieur Fabrice PISIAS (Epinal), il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission GEMAPI et Cours d'Eau.

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Eric BALAUD (Epinal)

☞ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?

Délibération n° 283.2022

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission GEMAPI et Cours d'Eau

Élu avec une opposition (Monsieur Daniel LAGARDE)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,

Vu la démission de Monsieur Fabrice PISIAS de son mandat de Conseiller Municipal d'Épinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « GEMAPI et Cours d'Eau » :

Est candidat : Monsieur Eric BALAUD (Épinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Eric BALAUD (Épinal)

* * * * *

Point 3/7 - Commission Mobilités

Suite à la démission de Monsieur Fabrice PISIAS (Épinal), il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Mobilités.

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Eric BALAUD (Épinal)

☞ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?

Délibération n° 284.2022

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Mobilités

Élu avec une opposition (Monsieur Daniel LAGARDE)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,

Vu la démission de Monsieur Fabrice PISIAS de son mandat de Conseiller Municipal d'Épinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Mobilités » :

Est candidat : Monsieur Eric BALAUD (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Eric BALAUD (Epinal)

Point 3/8 - Commission d'Appel d'Offres

Suite à la démission de Monsieur Fabrice PISIAS (Epinal), il s'agit de désigner un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Eric BALAUD (Epinal)

☞ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?

Délibération n° 285.2022

Objet : Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Élu avec une opposition (Monsieur Daniel LAGARDE)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur Fabrice PISIAS de son mandat de Conseiller Municipal d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Est candidat : Monsieur Eric BALAUD (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Eric BALAUD (Epinal)

Point 3/9 - Association de Gestion des Services Universitaires (AGSU)

Suite à la démission de Monsieur Hervé POIRAT (Epinal), il s'agit de désigner un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de l'Association de Gestion des Services Universitaires (AGSU).

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

☞ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?

Délibération n° 286.2022

Objet : Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de l'Association de Gestion des Services Universitaires (AGSU)

Élu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Association de Gestion des Services Universitaires (AGSU),
Vu la démission de Monsieur Hervé POIRAT de son mandat de Conseiller Municipal d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de l'Association de Gestion des Services Universitaires (AGSU) :

Est candidat : Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

* * * * *

Point 3/10 - Lycée Louis Lopicque à Epinal

Suite à la démission de Monsieur Hervé POIRAT (Epinal), il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein du Lycée Louis Lopicque à Epinal.

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

☞ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?

Délibération n° 287.2022

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger auprès du Lycée Louis Lopicque à Epinal

Élu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la démission de Monsieur Hervé POIRAT de son mandat de Conseiller Municipal d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DESIGNER, au scrutin ordinaire et à main levée, à la désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger auprès du Lycée Louis Lapicque à Epinal :

Est candidat : Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

Point 3/11 - Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Suite à la démission de Monsieur Hervé POIRAT (Epinal), il s'agit de désigner un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Kevin GUELLAFF (Epinal)

☞ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?

Délibération n° 288.2022

Objet : Désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Élu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur Hervé POIRAT de son mandat de Conseiller Municipal d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges :

Est candidat : Monsieur Kevin GUELLAFF (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Kevin GUELLAFF (Epinal)

Point 3/12 - Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales

Suite aux démissions de Mesdames et Messieurs Anne-Sophie MANGIN (Epinal), Nathalie MOUGEL (Epinal), Fabrice PISIAS (Epinal) et Hervé POIRAT (Epinal) et la demande de retrait de Madame Dominique MARQUAIRE (Thaon les Vosges), il s'agit de désigner quatre représentants titulaires et un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales.

Il vous est proposé les candidatures de :

Représentants titulaires : Madame et Messieurs Valérie-Anne LE GALL (Epinal), Pascal LIÉNARD (Epinal), Eric BALAUD (Epinal) et Yannick PAYOT (Thaon les Vosges).

Représentant suppléant : Monsieur Thibaut SANNIER (Epinal).

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

Délibération n° 289.2022

Objet : Désignation de quatre représentants titulaires et un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales
Élus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les démissions de Mesdames et Messieurs Anne-Sophie MANGIN, Nathalie MOUGEL, Fabrice PISIAS et Hervé POIRAT de leur mandat de Conseillers Municipaux d'Epinal et de la demande de retrait de Madame Dominique MARQUAIRE (Thaon les Vosges),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, quatre représentants titulaires et un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales :

Sont candidats :

Représentants titulaires : Madame et Messieurs Valérie-Anne LE GALL (Epinal), Pascal LIÉNARD (Epinal), Eric BALAUD (Epinal) et Yannick PAYOT (Thaon les Vosges)

Représentant suppléant : Monsieur Thibaut SANNIER (Epinal)

Résultat du vote :

Sont déclarés élus :

Représentants titulaires : Madame et Messieurs Valérie-Anne LE GALL (Epinal), Pascal LIÉNARD (Epinal), Eric BALAUD (Epinal) et Yannick PAYOT (Thaon les Vosges)

Représentant suppléant : Monsieur Thibaut SANNIER (Epinal)

Point 3/13 - Syndicat mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets ménagers de la Région d'Epinal (SICOVAD)

Suite aux démissions de Monsieur Hervé POIRAT (Epinal) et Monsieur David DIRAND (Uriménil), il s'agit de désigner deux représentants titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets ménagers de la Région d'Epinal (SICOVAD).

Il vous est proposé les candidatures de :

Madame Patricia GRIMILLOT (Uriménil) et Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

Délibération n°290.2022

Objet : Désignation de deux représentants titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat mixte de Collecte et de Valorisation des déchets ménagers de la région d'Épinal (SICOVAD)

Élus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets ménagers de la région d'Épinal (SICOVAD),

Vu les démissions de Messieurs Hervé POIRAT et David DIRAND de leurs mandats de Conseillers Municipaux d'Épinal et Uriménil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, deux représentants titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat mixte de Collecte et de Valorisation des déchets ménagers de la région d'Épinal (SICOVAD) :

Sont candidats : Madame Patricia GRIMILLOT (Uriménil) et Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

Résultat du vote :

Sont déclarés élus : Madame Patricia GRIMILLOT (Uriménil) et Monsieur Pascal LIÉNARD (Epinal)

Point 3/14 - Syndicat mixte Moselle Amont

Suite à la démission de Monsieur Fabrice PISIAS (Epinal), il s'agit de désigner un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat mixte Moselle Amont.

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Eric BALAUD (Epinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

Délibération n° 291.2022

Objet : Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat mixte Moselle Amont
Élu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat mixte Moselle Amont,
Vu la démission de Monsieur Fabrice PISIAS de son mandat de Conseiller Municipal d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat mixte Moselle Amont :

Est candidat : Monsieur Eric BALAUD (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Eric BALAUD (Epinal)

Point 3/15 - Régie à autonomie financière Eau

Suite au départ de Monsieur Jean-Charles KECH, responsable exploitation eau potable, Madame Loane SAINT-MICHEL représentante du personnel, membres du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière Eau.

Délibération n° 292.2022

Objet : Désignation d'un représentant du personnel, membre du conseil d'exploitation, appelé à siéger au sein de la régie à autonomie financière Eau
Élus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les statuts de la régie à autonomie financière Eau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE DESIGNER Madame Loane SAINT-MICHEL représentante du personnel, membres du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière Eau.

Point 3/16 - Régie à autonomie financière Assainissement

Suite au départ de Monsieur Julien CUNIN, responsable exploitation assainissement, il s'agit de désigner, Monsieur Boris HUERTAS représentant du personnel, membres du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière Assainissement. »

Délibération n° 293.2022

Objet : Désignation d'un représentant du personnel, membre du conseil d'exploitation, appelé à siéger au sein de la régie à autonomie financière Assainissement
Élu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les statuts de la régie à autonomie financière Assainissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Boris HUERTAS représentant du personnel, membres du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière Assainissement.

4 - Délégation du Président

Le Conseil Communautaire est appelé à retirer la fixation des tarifs de la délégation accordée au Président.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Il est proposé de mettre fin à la délégation accordée au Président concernant la fixation de tarifs et ainsi, que ces derniers soient bien fixés par le Conseil Communautaire.

Il vous est ainsi proposé :

DE RETIRER le droit de fixer les tarifs des délégations accordées à Monsieur le Président. »

Délibération n° 294.2022

Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Président
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE RETIRER le droit de fixer les tarifs des délégations accordées à Monsieur le Président.

5 - Tarif de vente de produits dérivés « Épinal la belle image »

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer le prix de vente de produits dérivés « Épinal la belle image ».

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Dans le cadre de la convention de dépôt vente passée avec l'office de tourisme, des produits floqués *Épinal la belle image*, sont mis en vente au sein des différentes boutiques.

Il vous est proposé ce soir :

DE FIXER le prix de vente de produits dérivés « Épinal la belle image » au sein dans les locaux de l'agglomération et à l'office de tourisme *Épinal tourisme* (dans le cadre d'une convention) comme suit :

Nature de l'article : casque vélo « Épinal la belle image »
Prix de vente : 36 € TTC

Nature de l'article : Pin's métallique « Épinal la belle image »
Prix de vente : 1,92 € TTC

Nature de l'article : Badge bouton « Épinal la belle image »
Prix de vente : 1 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Office de Tourisme *Épinal tourisme* la convention à intervenir pour la vente de produits dérivés. »

Délibération n°295.2022

Objet : Communication - Tarif de vente de produits dérivés « Épinal la belle image »
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme *Épinal tourisme*,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 17 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER le prix de vente de produits dérivés « Épinal la belle image » au sein dans les locaux de l'agglomération et à l'office de tourisme *Épinal tourisme* (dans le cadre d'une convention) comme suit :

Nature de l'article : casque vélo « Épinal la belle image »
Prix de vente : 36 € TTC

Nature de l'article : Pin's métallique « Épinal la belle image »
Prix de vente : 1,92 € TTC

Nature de l'article : Badge bouton « Épinal la belle image »
Prix de vente : 1 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Office de Tourisme *Épinal tourisme* la convention à intervenir pour la vente de produits dérivés.

6 - Tarif de facturation de produits dérivés « Epinal la belle image »

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer le prix de facturation des Ecocups « Epinal la belle image » en cas de non restitution.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Dans le cadre de la labellisation d'événements, des produits floqués *Épinal la belle image*, sont prêtés à des organisateurs d'événements.

Il vous est proposé ce soir :

DE FIXER le prix de facturation d'Ecocups « Épinal la belle image » à partir de la 51^{ème} unité non restituée (50 unités non restituées non facturées) comme suit :

Nature de l'article : Ecocup « Épinal la belle image »

Prix de facturation : 0,50 € TTC l'unité. »

Délibération n° 296.2022

Objet : Communication - Tarif de facturation d'Ecocups « Épinal la belle image »
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 17 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER le prix de facturation d'Ecocups « Épinal la belle image » à partir de la 51^{ème} unité non restituée (les 50 premières unités sont non restituées non facturées) comme suit :

Nature de l'article : Ecocup « Épinal la belle image »

Prix de facturation : 0,50 € TTC l'unité

* * * * *

7 - Convention d'occupation de locaux avec le SCOT des Vosges Centrales

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention d'occupation des locaux du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal et le SCoT des Vosges Centrales ont été co-maitres d'ouvrage de la construction de la Maison de l'Habitat et du Territoire.

A ce titre, le SCoT des Vosges Centrales a apporté son concours financier à sa réalisation et le bénéficie d'importantes subventions TEPCV.

Le régime de la copropriété sur le domaine public n'étant pas applicable, il a été convenu qu'une convention d'occupation d'une partie des locaux de la Maison de l'Habitat et du territoire serait conclue avec le SCoT des Vosges Centrales.

Cette convention prévoit la mise à disposition gracieuse de bureaux au rez-de-chaussée d'une surface de 133 m² pour une durée de 35 années.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER, avec le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, la convention d'occupation de locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention. »

Délibération n° 297.2022

Objet : Convention d'occupation de locaux avec le SCOT des Vosges Centrales
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet de convention d'occupation de locaux avec le Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec le Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales, la convention d'occupation de locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

* * * * *

8 - Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification des statuts du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le PETR Pays d'Epinal, Cœur des Vosges auquel adhère la Communauté d'Agglomération d'Epinal a mis à jour ses statuts : il appartient aux communautés membres du PETR d'approuver ces modifications par délibération.

Celles-ci portent notamment sur :

- La modification du siège social (suite à l'acquisition du PETR d'une partie des locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue DUTAC à Epinal) ;
- Des mises à jour des domaines d'intervention du PETR à l'aune de son projet de territoire comme la rétrocession de la compétence « Maisons du Vélo » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal (*acté par délibération du conseil communautaire en juin 2022*) ;
- La création d'un conseil de développement commun à l'échelle du PETR Pays d'Epinal, Cœur des Vosges et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (*le conseil communautaire s'étant prononcé sur le principe en juin 2022*) ;
- Des mises à jour réglementaires (libellés France Services et articles du code général des collectivités territoriales).

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER les modifications statutaires du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges. »

Délibération n°298.2022

Objet : Modifications statutaires du PETR Pays d'Epinal Cœur des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les articles L.5211-5, L.5211-20 et L.5212-7-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les projets de statuts modifiés du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les modifications statutaires du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges telles qu'annexées à la présente délibération.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIÈRES**9 - Taxe d'aménagement**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, entre la Commune de Chavelot et la Communauté d'Agglomération d'Epinal, concernant l'Ecoparc.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « L'article 109 de la loi de finances 2022 instaure que depuis le 1^{er} janvier 2022 « tout ou partie » de la taxe d'aménagement perçue par une commune est reversée à la communauté dont elle est membre, compte-tenu de la charge des équipements publics tant équipements d'infrastructure (voies, réseaux, etc...) que de superstructure (crèches, écoles, etc..) relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI.

Cette répartition est fixée par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire. La loi ne fixe aucun critère de répartition ni de montant minimum. Il convient de déterminer les projets, opérations et secteurs concernés (pour la CAE, principalement les aménagements réalisés dans les zones d'activités mais, à terme, se pose la question de l'ensemble des zones construites/constructibles concernant les réseaux eau/assainissement et la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales).

L'ordonnance du 14 juin et son décret d'application du 1^{er} août 2022, modifient les dates d'adoption des délibérations concordantes relatives à la taxe d'aménagement en les fixant au 31 décembre 2022 au plus tard afin d'assurer le reversement de la TA touchée par la commune à partir de 2022 à la CAE.

En ce qui concerne l'EcoParc (et suite à la délivrance du permis PAVATEX III et des modalités de reversement applicables), la Commune de Chavelot et la CAE doivent ainsi délibérer pour un reversement intégral de la taxe d'aménagement sur la zone de l'Ecoparc au profit de la CAE, compte tenu des investissements portés par la CAE (à hauteur de 14 millions d'euros).

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le reversement intégral de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal perçue par la Commune de Chavelot sur la zone d'activités économiques communautaire ECOPARC à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la Commune de Chavelot à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

DE PRECISER que cette délibération sera notifiée au maire de la Commune de Chavelot.

DE PRECISER que les crédits seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 299.2022

Objet : Modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CAE
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu les articles 1635 quater A et 1379 du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chavelot du 12 septembre 2022,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 et son article 14 et le décret n° 2022-1102 du 1er août 2022,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Commune de Chavelot et la communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 17 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le reversement intégral de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal perçue par la Commune de Chavelot sur la zone d'activités économiques communautaire ECOPARC à compter du 1er janvier 2022.

D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la Commune de Chavelot à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

DE PRECISER que cette délibération sera notifiée au maire de la Commune de Chavelot.

DE PRECISER que les crédits seront ouverts à cet effet au budget.

10 - Décisions modificatives

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les décisions modificatives sur le Budget Général et les budgets annexes.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Les décisions modificatives concernent le budget général, les budgets annexes Locations Commerciales, Transport, Scènes Vosges, Assainissement Régie, Assainissement DSP, Eau Régie et Eau DSP.

Les modifications proposées au **Budget Général** se résument ainsi :

- Une augmentation des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 43 900 €, avec un prélèvement sur les dépenses imprévues de 109 091,31 € (solde de la réserve : 550 914 €);

- Une augmentation des dépenses et des recettes de la section d'investissement pour un montant de 26 193,83 €, avec un prélèvement sur les dépenses imprévues de 35 739 € (solde de la réserve : 28 323 €).

En fonctionnement :

- « Contrats de prestations de services » : + 37 141,31 € pour l'organisation de la fête champêtre (prélevés sur les dépenses imprévues), + 18 000 € pour les Aires d'Accueil des Gens du Voyage (équilibrés par 2 recettes de 9 000 €), et + 5 776 € pour des interventions pour l'ensemble orchestral (prélevés sur les dépenses de personnel).
- « Locations mobilières » + 6 200 € pour la location d'un véhicule électrique pour le Pôle Eco avec prime à la conversion en recette pour le même montant.
- « Entretien et réparations - Terrains » + 11 000 € pour réaliser une partie des écritures relatives aux travaux à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Thaon (inscriptions prévues en totalité en section d'investissement). Les crédits sont donc prélevés en investissement et le virement entre sections diminué d'autant.
- « Entretien et réparations - Bâtiments publics » + 3 678,31 € pour des travaux de peinture à la médiathèque de Thaon (inscriptions prévues en section d'investissement) et + 4 993,13 € pour des travaux de peinture à la crèche de Pouxoux (inscriptions prévues en section d'investissement). Les crédits sont donc prélevés en investissement et le virement entre sections diminué d'autant.
- « Rémunérations d'intermédiaires, honoraires - Divers » + 10 000 € pour la rémunération d'intermittents au CRD (prélevés sur les dépenses de personnel)
- « Voyages et déplacements » + 2 500 € pour les déplacements des musiciens du CRD (équilibrés par une recette).
- « Frais d'affranchissement » + 10 000 €, prélevés sur les dépenses imprévues.
- « Remboursement de frais - Aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre » + 37 400 € pour rembourser les frais 2020 et 2021 à la commune de Thaon pour l'entretien des stades. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Personnel affecté par la commune membre du GFP ».
- « Autres services extérieurs » + 3 950 € pour le remboursement de frais à La Souris Verte (fête champêtre), prélevés sur les dépenses imprévues.
- « Redevances pour concessions, brevets, licences... - Autres » + 220 € pour le paiement de la redevance SPRE pour les structures sportives (crédits prélevés sur l'entretien du matériel roulant), et + 2 500 € pour le paiement de la SACEM pour les structures culturelles (prélevés sur les dépenses imprévues).
- Au chapitre « Charges financières » + 55 500 € pour faire face à l'augmentation des taux d'intérêts des emprunts, prélevés sur les dépenses imprévues
- Un titre de taxe de séjour émis sur l'exercice 2021 doit être annulé et réémis sur l'exercice 2022 (tiers non valide). Il convient d'abonder, en parallèle, les crédits du compte « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » (dépense) et les crédits du compte « Taxes de Séjour » (recette) pour un montant de 16 000 €.

En investissement :

- « Concessions et droits similaires » + 5 000 € pour l'acquisition du module Agor@Famille (équilibrée par la subvention France Connect) et + 375 € pour la refonte du portail de la BMI (prélevés sur le matériel de bureau et informatique).

- Afin de mandater des factures au profit de la CC de Bruyères pour les travaux de restauration du Durbion, il convient d'abonder les crédits de l'opération votée 160 (Restauration du Durbion) pour un montant de 17 111,18 € en les prélevant sur l'opération votée 127 (Ruisseau d'Argent) pour un montant de 11 000 €, sur l'opération 21102 (Cours d'eau NPRU) pour un montant de 5 970 € enfin sur l'opération votée 125 (Bassin versant de la Saône Cône) pour un montant de 141,18 €.
- Afin de permettre le remboursement de l'avance forfaitaire sur le marché d'alimentation en eau potable, il convient, en opérations d'ordre, d'abonder les crédits du compte « Constructions sur sol d'autrui - Autres réseaux » pour un montant de 29 665,27 € en dépenses et les crédits du compte « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » en recettes pour le même montant.
- « Frais d'études » (Opération votée 167 - Requalification de l'Avenue Dutac) + 20 000 €, prélevés sur la même nature mais d'une opération non votée.
- Afin de palier notamment l'augmentation brutale des coûts des matériaux, il convient d'abonder les crédits des opérations votées suivantes :

○ 5002 AP/CP Maison de l'Habitat	+ 60 000 €
○ 147 Stade d'Eaux Vives	+ 145 000 €
○ 149 Gymnase Lopicque	+ 115 000 €

soit un total de

Ces crédits seront prélevés sur les comptes :

○ Frais d'études	- 5 000 €
○ Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	- 90 000 €
○ Concessions et droits similaires	- 5 000 €
○ Install. générales, agencmts, aménagements constructions	- 6 000 €
○ Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Autres constructions	- 28 261 €
○ Travaux en cours sur immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	- 150 000 €
○ Et enfin au « Chapitre 020 - Dépenses imprévues »	- 35 739 €

Maison de l'Habitat (Opération 5002 AP/CP)

- Afin de rattacher les dépenses du parking, à la Maison de l'Habitat, il convient d'abonder les crédits du compte « Immobilisations en cours - Constructions » pour un montant de 498 000 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie ».

En investissement et en fonctionnement, des ajustements sont nécessaires :

- « Autres immobilisations corporelles » + 1 200 € remplacement d'un violoncelle cassé, équilibré par une recette exceptionnelle en fonctionnement et une augmentation du virement entre sections.
- « Installations, matériel et outillage techniques » de l'opération 147 + 10 000 € pour l'étude pour la continuité écologique au Stade d'Eaux Vives (inscriptions prévues en section de fonctionnement), les crédits sont donc prélevés en fonctionnement et le virement entre sections augmenté d'autant.

* * * * *

Sur le Budget annexe Locations commerciales

En investissement et en fonctionnement :

- Pour faire face à l'augmentation des taux d'intérêts, il convient d'abonder les crédits des comptes « Intérêts réglés à l'échéance » pour un montant de 4 100 € et « Intérêts - Rattachement des ICNE » pour un montant de 900 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Frais d'études ». Il convient de rééquilibrer les sections en diminuant les « Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement » pour un montant de - 5 000 € et le « Chapitre 021 »
- Virement de la section de fonctionnement » pour le même montant.

* * * * *

Sur le Budget annexe Transport

En fonctionnement :

- Afin de financer de nouveaux recrutements
 - o Salaires, appointements, commissions de base + 25 000 €
- Afin de permettre l'achat d'équipements vestimentaires pour Vilvolt
 - o Vêtements de travail + 128 €
- Afin de permettre le mandatement futur d'extinction de créances
 - o Créances éteintes + 1 500 €
- Afin de faire face à l'augmentation des taux d'intérêts
 - o Intérêts - Rattachement des ICNE + 1 000 €
- Ces crédits seront prélevés sur le compte « Divers » pour un montant de 27 628 €.

* * * * *

Sur le Budget annexe Scènes Vosges

En fonctionnement :

- Afin de faire face à l'augmentation des taux d'intérêts, il convient d'abonder les crédits des comptes « Intérêts réglés à l'échéance » pour un montant de 200 € et « Intérêts - Rattachement des ICNE » pour un montant de 3 100 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Redevances pour concessions, brevets, licences - Autres ».

* * * * *

Sur le Budget Annexe Assainissement Régie

En fonctionnement :

- Afin de permettre la constatation de l'extinction de créances, il convient d'abonder les crédits du compte « Créances éteintes » pour un montant de 1 500 €. Ces crédits seront équilibrés par une recette du même montant sur le compte « Travaux ».

* * * * *

Sur le Budget Annexe Assainissement DSP**En fonctionnement :**

- Afin de faire face à l'augmentation des taux d'intérêts, il convient d'abonder les crédits des comptes « Intérêts réglés à l'échéance » pour un montant de 6 000 €, « Intérêts - Rattachement des ICNE » pour un montant de 6 000 € et « Pertes de change » pour un montant de 3 000 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Entretien et réparations - Réseaux ».

* * * * *

Sur le Budget Annexe Eau Régie**En fonctionnement :**

- Afin de faire face à l'augmentation des taux d'intérêts, il convient d'abonder les crédits des comptes « Intérêts réglés à l'échéance » pour un montant de 1 000 € et « Intérêts - Rattachement des ICNE » pour un montant de 1 500 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Entretien et réparations - Réseaux ».

En investissement :

- Afin de permettre le remboursement de l'avance forfaitaire sur un marché, il convient, en opérations d'ordre, d'abonder les crédits du compte « Installations, matériel et outillage techniques » pour un montant de 12 900,40 € en dépenses et les crédits du compte « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » en recettes pour le même montant.

* * * * *

Sur le Budget Annexe Eau DSP**En fonctionnement :**

- Afin de faire face à l'augmentation des taux d'intérêts, il convient d'abonder les crédits du compte « Intérêts réglés à l'échéance » pour un montant de 2 000 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Entretien et réparations - Réseaux ».

Il vous est proposé d'approuver les décisions modificatives correspondantes telles qu'elles viennent de vous être présentées sur les différents budgets. »

Délibération n° 300.2022

Objet : Décisions modificatives
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances et des Ressources du 17 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la décision modificative n° 3 au Budget Général suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	140 418,75 €	
	611 Contrats de prestations de services	60 917,31 €	
	6135 Locations mobilières	6 200,00 €	
	61521 Entretien et réparations - Terrains	11 000,00 €	
	615221 Entretien et réparations - Bâtiments publics	8 671,44 €	
	61551 Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roulant	-220,00 €	
	617 Etudes et recherches	-10 000,00 €	
	6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	10 000,00 €	
	6251 Voyages et déplacements	2 500,00 €	
	6261 Frais d'affranchissement	10 000,00 €	
	62875 Remboursement de frais aux communes membres du GFP	37 400,00 €	
	6288 Autres services extérieurs	3 950,00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel	-53 176,00 €	
	6217 Personnel affecté par la commune membre du GFP	-37 400,00 €	
	64111 Personnel titulaire - Rémunération principale	-15 776,00 €	
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-109 091,31 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-8 471,44 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 720,00 €	
	6518 Redevances pour concession, brevets, licences - Autres	2 720,00 €	
Chapitre 66	Charges financières	55 500,00 €	
	66111 Intérêts réglés à l'échéance	25 000,00 €	
	66112 Intérêts - Rattachement des ICNE	30 500,00 €	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	16 000,00 €	
	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 000,00 €	
Chapitre 73	Impôts et taxes		16 000,00 €
	7362 Taxes de séjour		16 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations		26 700,00 €
	74718 Participations Etat - Autres		15 200,00 €
	7473 Participations - Départements		9 000,00 €
	7478 Participations - Autres organismes		2 500,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels		1 200,00 €
	7788 Produits exceptionnels divers		1 200,00 €
TOTAL		43 900,00 €	43 900,00 €

Investissement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-35 739,00 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-8 471,44 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	29 665,27 €	29 665,27 €
217538	Constructions sur sol d'autrui - Autres réseaux	29 665,27 €	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		29 665,27 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement		5 000,00 €
1311	Rattachées aux actifs amortissables - Etat		5 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-4 625,00 €	
2031	Frais d'études	-25 000,00 €	
2031	Frais d'études (Opération 167)	20 000,00 €	
2051	Concessions et droits similaires	375,00 €	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-90 000,00 €	
20422	Aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	-90 000,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-551 107,44 €	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-6 000,00 €	
2151	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie	-498 000,00 €	
21731	Reçues au titre d'une mise à disposition - Bâtiments publics	-4 993,13 €	
21735	Reçues au titre d'une mise à disposition - Installations, agencements	-3 678,31 €	
21738	Reçues au titre d'une mise à disposition - Autres Constructions	-28 261,00 €	
21788	Mise à disposition - Autres immobilisations corporelles	-11 000,00 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-375,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 200,00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	678 000,00 €	
2312	Agencements et aménagements de terrains (Opération 127)	-11 000,00 €	
2312	Agencements et aménagements de terrains (Opération 21102)	-5 970,00 €	
2312	Agencements et aménagements de terrains (Opération 125)	-141,18 €	
2312	Agencements et aménagements de terrains (Opération 160)	17 111,18 €	
2313	Constructions (Opération 5002) AP/CP	558 000,00 €	
2315	Installations, matériel et outillage techniques (Opération 147)	155 000,00 €	
2317	Reçues au titre d'une mise à disposition (Opération 149)	115 000,00 €	
2317	Reçues au titre d'une mise à disposition (Opération 166)	-150 000,00 €	
TOTAL		26 193,83 €	26 193,83 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget annexe Locations Commerciales suivante :**Fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-5 000,00 €	
Chapitre 66	Charges financières	5 000,00 €	
	66111 Intérêts réglés à l'échéance	4 100,00 €	
	66112 Intérêts - Rattachement des ICNE	900,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Investissement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-5 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-5 000,00 €	
	2031 Frais d'études	-5 000,00 €	
TOTAL		-5 000,00 €	-5 000,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 au Budget annexe Transport suivante :**Fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	-27 628,00 €	
	618 Divers	-27 628,00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel	25 128,00 €	
	6411 Salaires, appointements, commissions de base	25 000,00 €	
	6476 Vêtements de travail	128,00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	
	6542 Créances éteintes	1 500,00 €	
Chapitre 66	Charges financières	1 000,00 €	
	66112 Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget annexe Scènes Vosges suivante :**Fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-3 300,00 €	
	6518 Redevances pour concession, brevets, licences - Autres	-3 300,00 €	

Chapitre 66	Charges financières	3 300,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	200,00 €	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	3 100,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget annexe Assainissement Régie suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	
6542	Créances éteintes	1 500,00 €	
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		1 500,00 €
704	Travaux		1 500,00 €
TOTAL		1 500,00 €	1 500,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget annexe Assainissement DSP suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	-15 000,00 €	
61523	Entretien et réparations - Réseaux	-15 000,00 €	
Chapitre 66	Charges financières	15 000,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 000,00 €	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	6 000,00 €	
666	Pertes de change	3 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget annexe Eau Régie suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	-2 500,00 €	
61523	Entretien et réparations - Réseaux	-2 500,00 €	
Chapitre 66	Charges financières	2 500,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 500,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Investissement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	12 900,40 €	12 900,40 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	12 900,40 €	
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		12 900,40 €
TOTAL	12 900,40 €	12 900,40 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget annexe Eau DSP suivante :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 Charges à caractère général	-2 000,00 €	
61523 Entretien et réparations - Réseaux	-2 000,00 €	
Chapitre 66 Charges financières	2 000,00 €	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

11 - Mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Communautaire est appelé à approuver :

11/1 - Le régime d'amortissement des immobilisations et fongibilité des crédits

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Par délibération adoptée en sa séance du 27 juin 2022, le Conseil Communautaire a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général et ces budgets annexes.

La mise en œuvre de cette nomenclature introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Fixation du mode gestion des amortissements des immobilisations en M57

Principe général :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste en l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation, résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champs d'application des amortissements :

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Dans ce cadre, les EPCI doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbustes et d'arbres)
- Des immeubles non productifs de revenus.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisations au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la CAE calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence le 1^{er} du mois suivant la date d'émission du dernier mandat de l'opération.

Ce changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé aux collectivités d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 763 € TTC. Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près, les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Communautaire le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président.

Il vous est ainsi proposé de :

DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023, comme convenu dans l'annexe jointe au Règlement Budgétaire et Financier.

D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 en retenant comme point de départ de l'amortissement, le premier du mois suivant la date d'émission du dernier mandat de l'opération ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées.

DE DEROGER à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 763 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DE VALIDER l'application de ces dispositions à tous les budgets de la Communauté d'Agglomération d'Epinal aujourd'hui en M14. »

Délibération n° 301.2022

Objet : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : Régime des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 17 septembre 2022,

Vu la délibération n° 212 du 27 juin 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023, ci-annexées à la présente délibération ainsi qu'au Règlement Budgétaire et Financier.

D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2023 en retenant comme point de départ de l'amortissement, le premier jour du mois suivant la date d'émission du dernier mandat de l'opération ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées.

DE DEROGER à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 763 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DE VALIDER l'application de ces dispositions à tous les budgets de la Communauté d'Agglomération d'Epinal aujourd'hui en M14.

* * * * *

11/2 - Le règlement budgétaire et financier

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, la Communauté d'Agglomération d'Epinal doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au Règlement Budgétaire et Financier sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisations d'engagement, d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération est joint en annexe. »

Délibération n° 302.2022

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57, d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

* * * * *

12 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « L'enveloppe globale du FPIC 2022 s'élève à 3 118 313 € contre 3 134 849 € en 2021.

Pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le FPIC s'établit à 1 198 887 € contre 1 088 281 € voté en 2021.

Pour les Communes, le montant du FPIC 2022 s'élève à un montant total de 1 919 426 € contre 2 046 568 € voté en 2021.

De façon détaillée, on constate une baisse pour 72 Communes et une légère augmentation pour 6 Communes, avec au global :

- FPIC CAE : + 110 606 €
- FPIC Communes : - 127 142 €

Il est proposé de réduire de moitié la perte de FPIC pour les Communes, par une participation de la Communauté d'Agglomération, avec un reversement de la part du FPIC de la CAE aux Communes de 64 550 €.

Le FPIC serait alors de :

- FPIC CAE : 1 134 337 € (contre 1 198 887 € de droit commun)
- FPIC Communes : 1 983 976 € (contre 1 919 426 € de droit commun)

Il vous est proposé :

D'APPROUVER la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ses Communes membres de la manière suivante :

Répartition FPIC (€)	
Part EPCI	1 134 337 €
Part totale Communes membres	1 983 976
TOTAL	3 118 313 €
Nom de la commune	
Arches	17 171 €
Archettes	24 808 €
Aydoilles	24 405 €
Badménil-Aux-Bois	4 281 €
La Baffe	22 348 €
La Vôge Les Bains	49 569 €
Bayecourt	6 588 €
Bellefontaine	23 230 €
Brantigny	5 719 €
Chamagne	12 456 €
Chantraine	57 862 €
La Chapelle-aux-Bois	18 218 €
Charmes	67 803 €
Charmois-l'Orgueilleux	14 663 €
Châtel-sur-Moselle	41 179 €
Chaumousey	22 463 €
Chavelot	15 041 €
Le Clerjus	16 854 €
Damas-Aux-Bois	6 193 €
Darnieulles	31 165 €
Deyvillers	31 241 €
Dignonville	5 079 €
Dinozé	12 305 €
Dogneville	27 134 €
Domèvre-Sur-Avière	8 971 €
Domèvre-Sur-Durbion	7 349 €
Dompierre	7 109 €
Dounoux	19 715 €
Epinal	443 644 €
Essegney	20 794 €

Florémont	12 195 €
Fomerey	3 052 €
Fontenoy-le-Château	14 786 €
Les Forges	35 836 €
Frizon	16 043 €
Gigney	1 198 €
Girancourt	21 295 €
Golbey	79 029 €
Gruey-les-Surance	8 070 €
Hadigny-les-Verrières	10 806 €
Hadol	61 254 €
Haillainville	4 275 €
La Haye	3 973 €
Hergugney	3 115 €
Igney	21 749 €
Jarménil	12 862 €
Jeuxy	6 843 €
Langley	1 336 €
Longchamp	13 134 €
Mazeley	7 984 €
Montmotier	1 401 €
Moriville	12 412 €
Nomexy	42 934 €
Padoux	13 380 €
Pallegney	4 490 €
Portieux	28 781 €
Pouxoux	36 062 €
Raon-aux-Bois	30 499 €
Rehaincourt	7 536 €
Renauvoid	2 340 €
Rugney	3 390 €
Sanchez	25 830 €
Savigny	4 312 €
Sercœur	6 240 €
Socourt	7 366 €
Thaon les Vosges	125 275 €
Trémonzey	9 715 €
Ubexy	4 063 €
Uriménil	25 027 €
Uxegney	49 718 €
Uzemain	22 602 €
Vaudeville	4 375 €
Vaxoncourt	12 154 €

Villoncourt	1 374 €
Vincey	44 558 €
Les Voivres	10 015 €
Xertigny	42 125 €
Zincourt	1 810 €
Total	1 983 976 €

Délibération n° 303.2022

Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2336-1 et suivants, R.2336-1 et suivants, L.2336-3 et R.2336-5,

Vu la fiche d'information transmise par la Préfecture des Vosges relatif à la répartition de droit commun du FPIC et du reversement du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 17 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ses Communes membres de la manière suivante :

Répartition FPIC (€)	
Part EPCI	1 134 337 €
Part totale Communes membres	1 983 976
TOTAL	3 118 313 €
Nom de la commune	
Arches	17 171 €
Archettes	24 808 €
Aydoilles	24 405 €
Badménil-Aux-Bois	4 281 €
La Baffe	22 348 €
La Vôge Les Bains	49 569 €
Bayecourt	6 588 €
Bellefontaine	23 230 €
Brantigny	5 719 €
Chamagne	12 456 €
Chantraine	57 862 €
La Chapelle-aux-Bois	18 218 €

Charmes	67 803 €
Charmois-l'Orgueilleux	14 663 €
Châtel-sur-Moselle	41 179 €
Chaumousey	22 463 €
Chavelot	15 041 €
Le Clerjus	16 854 €
Damas-Aux-Bois	6 193 €
Darnieulles	31 165 €
Deyvillers	31 241 €
Dignonville	5 079 €
Dinozé	12 305 €
Dogneville	27 134 €
Domèvre-Sur-Avière	8 971 €
Domèvre-Sur-Durbion	7 349 €
Dompierre	7 109 €
Dounoux	19 715 €
Epinal	443 644 €
Essegney	20 794 €
Florémont	12 195 €
Fomerey	3 052 €
Fontenoy-le-Château	14 786 €
Les Forges	35 836 €
Frizon	16 043 €
Gigney	1 198 €
Girancourt	21 295 €
Golbey	79 029 €
Gruey-les-Surance	8 070 €
Hadigny-les-Verrières	10 806 €
Hadol	61 254 €
Haillainville	4 275 €
La Haye	3 973 €
Hergugney	3 115 €
Igney	21 749 €
Jarménil	12 832 €
Jeuxy	6 843 €
Langley	1 336 €
Longchamp	13 134 €
Mazeley	7 984 €
Montmotier	1 401 €
Morville	12 412 €
Nomexy	42 934 €
Padoux	13 380 €
Pallegney	4 490 €

Portieux	28 781 €
Pouxeux	36 062 €
Raon-aux-Bois	30 499 €
Rehaincourt	7 536 €
Renauvoid	2 340 €
Rugney	3 390 €
Sanchev	25 830 €
Savigny	4 312 €
Sercœur	6 240 €
Socourt	7 366 €
Thaon les Vosges	125 275 €
Trémonzey	9 715 €
Ubexy	4 063 €
Uriménil	25 027 €
Uxegney	49 718 €
Uzemain	22 602 €
Vaudeville	4 375 €
Vaxoncourt	12 154 €
Villoncourt	1 374 €
Vincey	44 558 €
Les Voivres	10 015 €
Xertigny	42 125 €
Zincourt	1 810 €
Total	1 983 976 €

13 - Budgets annexes Zones d'Activités Economiques

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le regroupement des budgets annexes Zones d'Activités Economiques en un seul budget.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La Communauté d'Agglomération compte 12 budgets :

- 1 budget principal et 11 budgets annexes (scènes-vosges, locations commerciales, transport, 4 budgets eau et assainissement, haut débit, 3 budgets annexes zones économiques).

Afin de simplifier la gestion comptable et budgétaire, il est proposé de fusionner le budget annexe Xertipôle avec celui du budget annexe Zones Economiques.

La méthode différente en matière de comptabilisation des stocks entre le budget annexe Zones Economique et celui de la Zone de l'Hermitage, ne permet pas de fusionner ces deux budgets.

Cette fusion est envisagée à compter de l'exercice budgétaire 2023.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER la fusion entre le budget annexe Xertipôle et le budget annexe Zones Economiques.

DE PRECISER que cette fusion est envisagée à compter de l'exercice budgétaire 2023. »

Délibération n° 304.2022

Objet : Budgets annexes Zones d'Activités Economiques
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2336-1 et suivants, R.2336-1 et suivants, L.2336-3 et R.2336-5,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 17 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la fusion entre le budget annexe Xertipôle et le budget annexe Zones Economiques.

DE PRECISER que cette fusion est envisagée à compter de l'exercice budgétaire 2023.

* * * * *

14 - Dotation de Solidarité Communautaire 2022

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le montant et les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2022.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « L'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales encadre le mécanisme de la dotation de solidarité communautaire que la CAE a instaurée depuis 2019.

Les EPCI signataires d'un contrat de ville et soumis à la fiscalité professionnelle unique sont tenus d'élaborer un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

A défaut d'élaboration d'un pacte financier et fiscal, l'EPCI serait contraint de mettre en place une dotation de solidarité au seul profit des villes d'EPINAL et de GOLBEY (ayant des quartiers prioritaires de la ville QPV) dont le montant serait égal à au moins 50 % de son dynamisme fiscal économique.

Ainsi, la CAE a bien élaboré et approuvé ce pacte financier et fiscal (par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021).

Le montant de cette dotation est fixé par le Conseil Communautaire et réparti en fonction de critères obligatoires :

- de l'écart de revenu par habitant de la Commune au revenu moyen de l'EPCI ;
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la Commune au regard de celui de l'EPCI (critère devant représenter au moins 35 % de l'enveloppe).

Des critères complémentaires peuvent être choisis.

Ainsi, sur la base d'une enveloppe d'environ 100.000 €, il est proposé de retenir les critères suivants :

Deux critères obligatoires :

- 21,67 % écart du revenu par habitant des Communes ;

- 35 % écart du potentiel financier par habitant des Communes.

Deux critères complémentaires :

- 21,67 % nombre de logements sociaux ;
- 21,67 % nombre d'habitants en QPV (quartiers prioritaires politique de la Ville).

Il vous est proposé :

DE FIXER la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour l'exercice 2022 pour un montant de 102.503,28 €.

D'APPROUVER les critères de répartition de la DSC suivants :

- l'écart du revenu par habitant de la Commune au regard du revenu moyen par habitant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pondéré d'un coefficient de 0,216 ;
- l'écart du potentiel financier par habitant de la Commune au regard du potentiel financier communal moyen par habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pondéré d'un coefficient de 0,352 ;
- part du nombre de logements sociaux de la Commune, pondéré d'un coefficient de 0,216 ;
- part de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville, définis au contrat de ville signé par la Communauté d'Agglomération, pondéré d'un coefficient de 0,216.

DE PRECISER que les données socio-démographiques retenues sont celles de l'année antérieure ou les dernières connues.

D'APPROUVER la répartition par Commune.

Nom commune	DSC 2022
ARCHES	868,44 €
ARCHETTES	674,82 €
AYDOILLES	616,05 €
BADMENIL-AUX-BOIS	101,72 €
BAFFE	522,36 €
BAYECOURT	173,90 €
BELLEFONTAINE	641,07 €
BRANTIGNY	144,43 €
THAON LES VOSGES	6 095,08 €
CHAMAGNE	327,92 €
CHANTRAINE	1 894,75 €
CHAPELLE-AUX-BOIS	481,06 €
CHARMES	3 431,56 €
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	411,89 €
CHATEL-SUR-MOSELLE	1 662,59 €
CHAUMOUSEY	562,42 €
CHAVELOT	562,76 €
CLERJUS	426,09 €
DAMAS-AUX-BOIS	182,17 €
DARNIEULLES	900,70 €
DEYVILLERS	792,92 €
DIGNONVILLE	134,58 €

DINOZE	346,63 €
DOGNEVILLE	707,97 €
DOMEVRE-SUR-AVIERE	252,15 €
DOMEVRE-SUR-DURBION	187,91 €
DOMPIERRE	170,02 €
DOUNOUX	511,22 €
EPINAL	44 556,66 €
ESSEGNEY	513,77 €
FLOREMONT	309,11 €
FOMEREY	83,03 €
FONTENOY-LE-CHATEAU	531,87 €
FORGES	884,55 €
FRIZON	419,42 €
GIGNEY	31,40 €
GIRANCOURT	557,26 €
GOLBEY	10 364,76 €
GRUEY-LES-SURANCE	216,48 €
HADIGNY-LES-VERRIERES	272,13 €
HADOL	1 567,07 €
HAILLAINVILLE	120,25 €
HAYE	107,56 €
HERGUGNEY	87,36 €
IGNEY	645,23 €
JARMENIL	334,89 €
JEUXEY	237,38 €
LA VOGUE LES BAINS	1 630,25 €
LANGLEY	49,12 €
LONGCHAMP	317,15 €
MAZELEY	189,40 €
MONTMOTIER	30,42 €
MORIVILLE	332,64 €
NOMEXY	1 684,30 €
PADOUX	351,95 €
PALLEGNEY	117,65 €
PORTIEUX	1 118,09 €
POUXEUX	1 236,64 €
RAON-AUX-BOIS	756,70 €
REHAINCOURT	217,55 €
RENAUVOID	66,16 €
RUGNEY	94,75 €
SANCHEY	644,05 €
SAVIGNY	106,23 €
SERCOEUR	159,66 €
SOCOURT	189,25 €
TREMONZEY	269,15 €
UBEXY	112,85 €
URIMENIL	922,55 €
UXEGNEY	1 429,56 €
UZEMAIN	619,18 €

VAUDEVILLE	109,37 €
VAXONCOURT	305,36 €
VILLONCOURT	45,49 €
VINCEY	1 737,09 €
VOIVRES	275,80 €
XERTIGNY	1 717,32 €
ZINCOURT	42,24 €
	102 503,28 € »

Délibération n° 305.2022

Objet : Dotation de solidarité communautaire 2022

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1er avril 2019 relative à l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 17 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour l'exercice 2022 pour un montant de 102.503,28 €.

D'APPROUVER les critères de répartition de la DSC suivants :

- l'écart du revenu par habitant de la Commune au regard du revenu moyen par habitant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pondéré d'un coefficient de 0,216 ;
- l'écart du potentiel financier par habitant de la Commune au regard du potentiel financier communal moyen par habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pondéré d'un coefficient de 0,352 ;
- part du nombre de logements sociaux de la Commune, pondéré d'un coefficient de 0,216 ;
- part de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville, définis au contrat de ville signé par la Communauté d'Agglomération, pondéré d'un coefficient de 0,216.

DE PRECISER que les données socio-démographiques retenues sont celles de l'année antérieure ou les dernières connues.

D'APPROUVER la répartition par Commune ci-annexée à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Nom commune	DSC 2022
ARCHES	868,44 €
ARCHETTES	674,82 €
AYDOILLES	616,05 €
BADMENIL-AUX-BOIS	101,72 €

BAFFE	522,36 €
BAYECOURT	173,90 €
BELLEFONTAINE	641,07 €
BRANTIGNY	144,43 €
THAON LES VOSGES	6 095,08 €
CHAMAGNE	327,92 €
CHANTRAINE	1 894,75 €
CHAPELLE-AUX-BOIS	481,06 €
CHARMES	3 431,56 €
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	411,89 €
CHATEL-SUR-MOSELLE	1 662,59 €
CHAUMOUSEY	562,42 €
CHAVELOT	562,76 €
CLERJUS	426,09 €
DAMAS-AUX-BOIS	182,17 €
DARNIEULLES	900,70 €
DEYVILLERS	792,92 €
DIGNONVILLE	134,58 €
DINOZE	346,63 €
DOGNEVILLE	707,97 €
DOMEVRE-SUR-AVIERE	252,15 €
DOMEVRE-SUR-DURBION	187,91 €
DOMPIERRE	170,02 €
DOUNOUX	511,22 €
EPINAL	44 556,66 €
ESSEGNEY	513,77 €
FLOREMONT	309,11 €
FOMEREY	83,03 €
FONTENOY-LE-CHATEAU	531,87 €
FORGES	884,55 €
FRIZON	419,42 €
GIGNEY	31,40 €
GIRANCOURT	557,26 €
GOLBEY	10 364,76 €
GRUEY-LES-SURANCE	216,48 €
HADIGNY-LES-VERRIERES	272,13 €
HADOL	1 567,07 €
HAILLAINVILLE	120,25 €
HAYE	107,56 €
HERGUGNEY	87,36 €
IGNEY	645,23 €
JARMENIL	334,89 €
JEUXEY	237,38 €
LA VOGUE LES BAINS	1 630,25 €
LANGLEY	49,12 €
LONGCHAMP	317,15 €
MAZELEY	189,40 €
MONTMOTIER	30,42 €
MORIVILLE	332,64 €

NOMEXY	1 684,30 €
PADOUX	351,95 €
PALLEGNEY	117,65 €
PORTIEUX	1 118,09 €
POUXEUX	1 236,64 €
RAON-AUX-BOIS	756,70 €
REHAINCOURT	217,55 €
RENAUVOID	66,16 €
RUGNEY	94,75 €
SANCHEY	644,05 €
SAVIGNY	106,23 €
SERCOEUR	159,66 €
SOCOURT	189,25 €
TREMONZEY	269,15 €
UBEXY	112,85 €
URIMENIL	922,55 €
UXEGNEY	1 429,56 €
UZEMAIN	619,18 €
VAUDEVILLE	109,37 €
VAXONCOURT	305,36 €
VILLONCOURT	45,49 €
VINCEY	1 737,09 €
VOIVRES	275,80 €
XERTIGNY	1 717,32 €
ZINCOURT	42,24 €
	102 503,28 €

* * * * *

15 - Fonds de concours aux communes membres

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les nouvelles modalités d'octroi des fonds de concours aux communes membres.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération octroi un fonds de concours aux communes de moins de 2.000 habitants.

S'il était initialement réparti en prenant en compte la population, le potentiel financier et l'effort fiscal, il a évolué depuis 2019 afin de prendre également en compte la superficie de la forêt et la longueur de voirie et la mise en place de fonds de concours forfaitaires.

Pour l'année 2022, il vous est proposé de reconduire ces modalités de calcul et de reporter le montant attribué et voté en 2021.

Comme nous avons pu le présenter lors de la dernière Conférence des Maires, de nouvelles modalités seraient appliquées à compter de 2023 (suite à la constitution d'un groupe de travail dédié).

Synthétiquement, en voici les modalités :

- Maintien des critères d'éligibilité actuels et répartition d'une enveloppe annuelle de 230.000 € ;

- Mise en place d'un montant forfaitaire complémentaire unique de 2.000 € applicable à toutes les communes éligibles à la répartition ;
- Mise en place d'une enveloppe pluriannuelle du fonds de concours pour 3 exercices budgétaires (2023 à 2025) : possibilité pour les communes éligibles de solliciter le fonds sans attendre un cumul ;
- Sur la procédure administrative : recensements des dossiers en année n-1 et simplifications.

Il vous est ainsi proposé :

Sur la répartition du fonds de concours 2022 :

DE RECONDUIRE pour l'année 2022 le principe de versement d'un fonds de concours au profit de ses Communes Membres ayant pour objet le financement d'un équipement selon les modalités définies au règlement d'attribution des fonds de concours.

DE PRÉCISER que l'enveloppe annuelle totale du fonds de concours est fixée, pour l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération éligibles au fonds de concours, à un montant de 231.089 € pour l'exercice 2022.

DE PRÉCISER que le fonds de concours 2022 pourra être sollicité par les Communes jusqu'au 31 décembre 2025.

DE PRÉCISER que le montant total du fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, et que le montant total des aides publiques (fonds de concours inclus) ne pourra excéder 80 % du coût total hors taxes du projet.

DE PRÉCISER que l'approbation du fonds de concours fera l'objet d'une délibération concordante de la Commune attributaire du fonds et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE RÉPARTIR le fonds de concours pour l'année 2022, entre ses Communes Membres éligibles, comme suit :

	TOTAL FONDS DE CONCOURS 2022
Archettes	1 000 €
Aydoilles	1 000 €
Badménil-aux-Bois	1 000 €
Bayecourt	3 444 €
Bellefontaine	2 068 €
Brantigny	2 634 €
Chamagne	1 500 €
Charmois L'Orgueilleux	10 229 €
Châtel-sur-Moselle	3 277 €
Chaumousey	1 799 €
Damas aux Bois	1 000 €
Darnieulles	1 000 €
Deyvillers	13 141 €
Dignonville	1 500 €
Dinozé	1 000 €
Dogneville	1 000 €
Domèvre-sur-Avière	3 715 €

Domèvre-sur-Durbion	1 500 €
Dompierre	1 500 €
Dounoux	9 936 €
Essegney	8 701 €
Florémont	7 929 €
Fomerey	1 000 €
Fontenoy-le-Château	1 000 €
Frizon	6 490 €
Gigney	1 500 €
Girancourt	10 274 €
Gruey-les-Surance	4 655 €
Hadigny-les-Verrières	4 559 €
Haillainville	1 000 €
Hergugney	1 918 €
Igney	1 000 €
Jarménil	5 536 €
La Baffe	9 598 €
La Chapelle-aux-Bois	14 960 €
La Haye	2 007 €
Le Clerjus	9 970 €
Les Forges	1 000 €
Les Voivres	7 030 €
Longchamp	1 500 €
Mazeley	1 500 €
Montmotier	1 500 €
Moriville	1 500 €
Padoux	1 000 €
Pallegney	2 228 €
Portieux	14 588 €
Raon aux Bois	1 000 €
Rehaincourt	1 000 €
Renauvoid	1 584 €
Rugney	1 748 €
Sanchey	1 000 €
Savigny	1 936 €
Sercœur	2 787 €
Socourt	3 070 €
Trémonzey	3 521 €
Ubexy	1 867 €
Uriménil	1 000 €
Uzemain	12 228 €
Vaudéville	2 159 €
Vaxoncourt	6 505 €
Villoncourt	1 000 €

Zincourt	1 500 €
	231 089 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Sur les nouvelles modalités d'octroi des fonds de concours à compter de 2023 :

D'APPROUVER les nouvelles modalités d'octroi des fonds de concours à compter de l'année 2023.

DE PRENDRE ACTE des projections financières à compter de l'année 2023 telles qu'annexées à la présente délibération, sous réserve des inscriptions budgétaires. »

Délibération n° 306.2022

Objet : Fonds de concours 2022
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le projet de règlement d'attribution d'un fonds de concours au profit de ses Communes Membres,

Vu le projet de convention de versement d'un fonds de concours au profit de ses Communes Membres,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 17 septembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE RECONDUIRE pour l'année 2022 le principe de versement d'un fonds de concours au profit de ses Communes Membres ayant pour objet le financement d'un équipement selon les modalités définies au règlement d'attribution des fonds de concours.

DE PRÉCISER que l'enveloppe annuelle totale du fonds de concours est fixée, pour l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération éligibles au fonds de concours, à un montant de 231.089 € pour l'exercice 2022.

DE PRÉCISER que le fonds de concours 2022 pourra être sollicité par les Communes jusqu'au 31 décembre 2025.

DE PRÉCISER que le montant total du fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, et que le montant total des aides publiques (fonds de concours inclus) ne pourra excéder 80 % du coût total hors taxes du projet.

DE PRÉCISER que l'approbation du fonds de concours fera l'objet d'une délibération concordante de la Commune attributaire du fonds et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE RÉPARTIR le fonds de concours pour l'année 2022, entre ses Communes Membres éligibles, comme suit :

	TOTAL FONDS DE CONCOURS 2022
Archettes	1 000 €
Aydoilles	1 000 €
Badménil-aux-Bois	1 000 €
Bayecourt	3 444 €
Bellefontaine	2 068 €
Brantigny	2 634 €
Chamagne	1 500 €
Charmois L'Orgueilleux	10 229 €
Châtel-sur-Moselle	3 277 €
Chaumousey	1 799 €
Damas aux Bois	1 000 €
Darnieulles	1 000 €
Deyvillers	13 141 €
Dignonville	1 500 €
Dinozé	1 000 €
Dogneville	1 000 €
Domèvre-sur-Avière	3 715 €
Domèvre-sur-Durbion	1 500 €
Dompierre	1 500 €
Dounoux	9 936 €
Essegney	8 701 €
Florémont	7 929 €
Fomerey	1 000 €
Fontenoy-le-Château	1 000 €
Frizon	6 490 €
Gigney	1 500 €
Girancourt	10 274 €
Gruey-les-Surance	4 655 €
Hadigny-les-Verrières	4 559 €
Haillainville	1 000 €
Hergugney	1 918 €
Igney	1 000 €
Jarménil	5 536 €
La Baffe	9 598 €
La Chapelle-aux-Bois	14 960 €
La Haye	2 007 €
Le Clerjus	9 970 €
Les Forges	1 000 €
Les Voivres	7 030 €

Longchamp	1 500 €
Mazeley	1 500 €
Montmotier	1 500 €
Moriville	1 500 €
Padoux	1 000 €
Pallegney	2 228 €
Portieux	14 588 €
Raon aux Bois	1 000 €
Rehaincourt	1 000 €
Renauvoid	1 584 €
Rugney	1 748 €
Sanchey	1 000 €
Savigny	1 936 €
Sercœur	2 787 €
Socourt	3 070 €
Trémonzey	3 521 €
Ubexy	1 867 €
Uriménil	1 000 €
Uzemain	12 228 €
Vaudéville	2 159 €
Vaxoncourt	6 505 €
Villoncourt	1 000 €
Zincourt	1 500 €
	231 089 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n° 307.2022

Objet : Nouvelles modalités d'octroi des fonds de concours
Adopté avec une abstention (Monsieur Frédéric DULOT)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 17 septembre 2022,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouvelles modalités d'octroi des fonds de concours à compter de l'année 2023.

DE PRENDRE ACTE des projections financières à compter de l'année 2023 telles qu'annexées à la présente délibération, sous réserve des inscriptions budgétaires.

16 - Attribution de fonds de concours

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de fonds de concours au profit des Communes suivantes :

16/1 - Commune de Châtel-sur-Moselle ;

16/2 - Commune de Frizon ;

16/3 - Commune de Vaxoncourt.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de la Communauté d'Agglomération de moins de 2.000 habitants, nous avons reçu trois nouvelles demandes qui concernent :

Commune	Objet	Montant du fonds sollicité
Châtel sur Moselle	Travaux de sécurisation de l'école maternelle et de la gendarmerie	6.525 €
Frizon	Travaux de voiries	6.490 €
Vaxoncourt	Travaux de voirie « Chemin du Breuil »	9.087 €

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

Délibération n° 308.2022

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Châtel-sur-Moselle

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
 Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Châtel-sur-Moselle dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 13.125 € H.T.,
 Vu la délibération de la Commune de Châtel-sur-Moselle du 7 juillet 2022,
 Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 6.525 € H.T. au profit de la Commune de Châtel-sur-Moselle pour l'opération suivante :

Travaux de sécurisation de l'école maternelle et de la gendarmerie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Châtel-sur-Moselle.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Châtel-sur-Moselle la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 309.2022

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Frizon
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Frizon dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 25.815 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Frizon du 28 janvier 2022,
Vu le projet de convention de versement de fonds de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 6.490 € H.T. au profit de la Commune de Frizon pour l'opération suivante :

Travaux de voiries

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Frizon.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Frizon la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 310.2022

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Vaxoncourt
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Vaxoncourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 21.947,74 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Vaxoncourt du 5 juillet 2022,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total maximum de 9.087 € H.T. au profit de la Commune de Vaxoncourt pour l'opération suivante :

Travaux de voirie « Chemin du Breuil »

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Vaxoncourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Vaxoncourt la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17 - Règlement aides Economiques

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le règlement d'attribution d'aide proposé dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, relatif à un dispositif expérimental d'appui aux entreprises de 5 à 20 salariés s'engageant dans une démarche de transition écologique et à approuver l'avenant n°3 à la convention avec la Région Grand Est relative à la mise en place d'un dispositif d'aide économique en faveur des entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en complément des dispositifs d'aides de la Région Grand Est.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « L'accompagnement des entreprises du territoire se doit aujourd'hui d'être plus transversal et plus proche des enjeux de la transition écologique. Ainsi au-delà de l'appui du service développement économique en matière de création, développement, foncier, financement, réseaux, nous avons souhaité proposer un dispositif expérimental, transversal, mettant en avant les expertises des services de la CAE, qui prendrait la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt jusqu'au 31/12/2022 au bénéfice de 5 entreprises entre 5 et 20 salariés.

Dans ce cadre, l'entreprise pourrait bénéficier d'un accompagnement dans 4 domaines :

- Un accompagnement dans la stratégie de développement de l'entreprise : foncier, financement, recrutement, mise en réseau, économie circulaire et synergies d'entreprises
- Un auto-diagnostic en matière d'impact sociétal et environnemental avec un outil gratuit en ligne #Impact Score, référentiel élaboré par 30 réseaux d'entreprises engagés, qui permet à toute entreprise, association, structure d'insertion, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité de **déterminer son degré d'engagement sur les 5 piliers essentiels à la transformation** : impact du cœur de métier sur l'environnement et les personnes, impact social, impact écologique, partage du pouvoir et partage de la valeur.

Il permet ainsi à l'entreprise de se situer et de progresser en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

- Un accompagnement des services de la CAE intégrant un diagnostic et des conseils autour de 2 domaines d'expertises de la CAE :
 - Mobilité
 - Amélioration énergétique des bâtiments

Afin d'améliorer la performance dans l'un de ces 2 domaines (Mobilité, amélioration énergétique des bâtiments), une aide « coup de pouce » plafonnée à 1.500 € au taux de 50 % pourra être attribuée à un projet d'investissement, de formation ou d'étude.

Un bilan du dispositif sera réalisé à l'issue de l'expérimentation.

Ainsi, il vous est proposé :

D'APPROUVER le règlement du dispositif expérimental d'appui aux entreprises de 5 à 20 salariés s'engageant dans une démarche de transition écologique annexé à la présente.

D'APPROUVER le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour une expérimentation auprès de 5 entreprises en 2022.

D'APPROUVER l'avenant n°3 (et son annexe) à la convention de financements complémentaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises. »

Délibération n° 311.2022

Objet : Règlement aides économiques et avenant à la convention avec la Région Grand Est relative aux aides Economiques aux Entreprises

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII,

Vu la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides,

Vu la délibération n°19CP - 202 du 8 février 2019 du Conseil Régional Grand Est approuvant la convention du 14 mars 2019,

Vu les délibérations n°218.2018, n°316.2020 et n°285.2021 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal relatives au règlement des aides économiques,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement du dispositif expérimental d'appui aux entreprises de 5 à 20 salariés s'engageant dans une démarche de transition écologique annexé à la présente.

D'APPROUVER le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour une expérimentation auprès de 5 entreprises en 2022.

D'APPROUVER l'avenant n°3 (et son annexe) à la convention de financements complémentaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se référant à ce dossier.

18 - Aide économique au profit de la SAS CEINTREY

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à la location d'un montant de 117 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépenses éligibles de 584 € HT/mois au profit de la SAS CEINTREY sise à Epinal.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Par délibération en date du 11 octobre dernier, nous avons complété le régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique local, en offrant des conditions favorables à la création/reprise d'entreprise, au développement des entreprises et à la création d'emplois.

La SAS CEINTREY, franchise « Confiez-nous » (activité de service à la personne) a déposé un dossier de demande d'aide à la location pour ses locaux sis rue de Lorraine à Golbey.

Je vous rappelle que ce dispositif, dans le cadre d'une création d'entreprise, nécessite la création 2 emplois minimum.

Compte-tenu de l'analyse du projet et de la situation financière de l'entreprise, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 117 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépenses éligibles de 584 € HT/mois au profit de la SAS CEINTREY pour l'enseigne Confiez-nous à GOLBEY. »

Délibération n° 312.2022

Objet : Aides Economiques - SAS CEINTREY

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 117 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépenses éligibles de 584 € HT/mois au profit de la SAS CEINTREY pour l'enseigne Confiez-nous à GOLBEY.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SAS CEINTREY.

19 - Convention Pole Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat pour l'année universitaire 2022-2023 avec la CCI des Vosges dans le cadre du fonctionnement d'une antenne du Pole Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL) dans les Vosges et à approuver le versement d'une participation financière pour l'année universitaire 2022-2023 à hauteur de 11.250 €.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Les étudiants représentent un formidable vivier de futurs entrepreneurs. L'Université de Lorraine l'a compris très tôt et mis en place dès 2011 le Peel accessible aussi bien aux étudiants en cours de formation qu'aux jeunes diplômés.

La CCI des Vosges et le Peel ont décidé d'associer leurs compétences et savoir-faire pour un développement de l'entrepreneuriat étudiant dans les Vosges depuis 2018 autour de 3 axes : sensibiliser, former et accompagner, en partenariat avec les Communautés d'Agglomération de Saint-Dié et d'Epinal.

Le programme comprend :

- Des interventions en amphithéâtre afin de sensibiliser les étudiants
- Un accompagnement des projets entrepreneuriaux des étudiants

Hors période Covid, se sont en moyenne plus de 400 étudiants sensibilisés dans les Vosges et une vingtaine de projets suivis.

Après une année universitaire 2021-2022 dont les objectifs et le financement de la CAE ont été revus à la baisse, la CCI mettra en place les moyens humains sur l'année 2022-2023 afin d'assurer les missions de détection et d'accompagnement.

Le budget prévisionnel pour l'année universitaire 2022-2023 est de 53.000 € avec les cofinancements suivants :

- Université de Lorraine : 18.000 €
- CCI des Vosges : 18.750 €
- CA Saint-Dié : 5.000 €
- CAE : 11.250 €

Ce programme complète la stratégie de la CAE en faveur de l'entrepreneuriat, qui va se déployer prochainement sur le territoire, la CAE étant parmi les 3 lauréats Grand Est retenu par Bpi Création, à l'Appel à Projet national « Entreprendre au cœur des Territoires ».

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec la CCI des Vosges dans le cadre du fonctionnement d'une antenne du Pole Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL) dans les Vosges, proposant une participation financière de la CAE pour l'année universitaire 2022-2023 à hauteur de 11.250 €. »

Délibération n° 313.2022

Objet : Pole Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL)
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le projet de convention avec la CCI des Vosges,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat pour l'année universitaire 2022-2023 avec la CCI des Vosges dans le cadre du fonctionnement d'une antenne du Pole Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL) dans les Vosges.

D'APPROUVER une participation financière pour l'année universitaire 2022-2023 à hauteur de 11.250 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

* * * * *

20 - Convention Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques-Ligue de l'enseignement des Vosges pluriannuelle 2023-2025 relative au soutien financier au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) visant à accompagner la création, la consolidation, le développement de l'emploi des associations, des structures de l'insertion par l'activité économique dans une démarche de renforcement de leur modèle économique et au service de leur projet associatif et du développement du territoire.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Créé en 2002 par l'État et la Caisse des Dépôts, avec le soutien du Fonds Social Européen, rapidement rejoints par le Mouvement associatif, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est un dispositif public, dont la gestion est confiée à des opérateurs locaux.

Le DLA permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique, coopératives d'utilité sociale et entreprises sociales de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, pérenniser ou créer des emplois.

En Grand Est, le DLA a permis d'accompagner plus de 2.123 structures depuis 2017 et consolider 42.869 emplois.

Les cibles prioritaires du DLA sont les associations employeuses de petite et moyenne taille, les structures d'insertion par l'activité économique et les coopératives à finalité sociale créatrices d'emplois.

Les thématiques d'intervention prioritaires sont :

- le modèle économique de la structure
- la gouvernance associative
- la gestion des ressources humaines et la fonction employeur
- l'ancrage territorial de la structure et son lien aux collectivités.

Dans les Vosges, le DLA est porté par la Ligue de l'Enseignement, association loi 1901 située sur la zone de Reffy à Epinal. L'appui aux structures est à fois réalisé par 2 chargés de mission et par des prestataires extérieurs.

Le budget prévisionnel pour l'année 2023 est de 172.500 €, dont 56.000 € en prestations d'ingénierie et 86.000 € en charges de personnel. Le financement est le suivant : Région Grand Est : 27.542 €, DREETS : 77.073€, Banque des Territoires : 35.583 €, CAF : 9.000 €, Communauté d'Agglomération de Saint-Dié : 10.900 € et CAE : 10.900 €.

Concernant le bilan de la convention 2020-2022, les accompagnements ont été les suivants sur le territoire de la CAE :

2020	2021	2022
Mission Locale	ASC Hadol Dounoux	Solidarité paysannes
MJC Savouret/Belle Etoile/Saint-Laurent	UFOLEP	Jardins de Cocagne
ASC Hadol Dounoux	TZCLD88	District de Vosges de Foot
CUMA la Forgeronne	Cie Tout est Possible	
	ADI	

Je vous propose donc aujourd'hui :

D'APPROUVER la signature avec la Fédération des Œuvres Laïques-Ligue de l'enseignement des Vosges la convention pluriannuelle 2023-2025 relative au soutien financier au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). »

Délibération n° 314.2022

Objet : Convention pluriannuelle de soutien au DLA
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la signature avec la Fédération des Œuvres Laïques-Ligue de l'enseignement des Vosges la convention pluriannuelle 2023-2025 relative au soutien financier au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) visant à accompagner la création, la consolidation, le développement de l'emploi des associations, des structures de l'insertion par l'activité économique dans une démarche de renforcement de leur modèle économique et au service de leur projet associatif et du développement du territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle 2023-2025.

* * * * *

21 - Filière Bois

21/1 - Convention programme d'étude Woodchem Valley

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat 2022-2023 avec le CRITTBOIS pour la mise en place du programme Woodchem Valley relatif à la mise en œuvre d'un outil de démonstration à l'échelle industrielle de valorisation des coproduits et sous-produits de l'industrie locale du bois dans des applications chimie et matériaux et à approuver le versement d'une participation financière à hauteur de 30.000 €.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La bio-économie du bois est porteuse d'opportunités tant pour les acteurs de la filière bois que pour les industriels des marchés qui mettent en œuvre des ingrédients pétrosourcés substituables par des composés biosourcés.

En région Grand-Est, une telle initiative revêt un caractère innovant et circonstancié. En effet, l'annonce de l'arrêt de consommation de bois par Norske Skog aura pour effet de mettre sur le marché, à court terme, 250 000 tonnes de connexes de scierie.

Notre action doit susciter l'intérêt des industriels tant amont (1 ère transformation du bois, scieurs) qu'aval (extracteurs et chimistes au sens large, producteur de matériaux dérivés) de la chaîne de valeur pour une meilleure valorisation de la biomasse bois, hors axe bioénergies.

De nombreuses synergies industrielles ont été initiées (ex. Green Valley Epinal) et la densité du tissu académique (CRITT BOIS, LERMAB, LRGP, Centre INRAE...) permet de démultiplier les collaborations public/privé et l'essaimage d'activités nouvelles.

Le projet WoodChem Valley reprend les travaux engagés il y a quelques années avec Norske Skog Golbey et Pavatex. Suite à la réorientation stratégique de Norske Skog et la réalisation d'investissements par Pavatex, de nouveaux partenaires industriels doivent être identifiés et une nouvelle feuille de route doit être rédigée.

Le projet de plateforme WoodChem Valley se définit comme la mise en œuvre d'un outil de démonstration à l'échelle industrielle de valorisation des coproduits et sous-produits de l'industrie locale du bois dans des applications chimie et matériau.

La plateforme devra permettre :

- d'accompagner des projets de R&D d'industries locales ;
- de favoriser l'implantation d'industries nouvelles sur le territoire en recherchant des complémentarités et synergies avec les acteurs déjà présents dans l'écosystème.

Le projet veillera à créer des synergies industrielles afin d'augmenter l'efficacité de l'utilisation du bois par le biais d'une mutualisation énergétique et d'une augmentation de la valeur ajoutée des coproduits de la filière.

La demande de molécules d'intérêts et extraits biosourcés en direction des marchés européens de la cosmétique, nutraceutique, alimentation animale, solutions de biocontrôle et biostimulation pour l'agriculture est impulsée par la volonté de substitution de produits pétrochimiques dont l'impact social et environnemental est de plus en plus contesté.

La valorisation chimique des extractibles, avec une importante valeur ajoutée pour des volumes faibles, présente l'intérêt de ne priver de matière première aucune des filières actuelles de valorisation des connexes du bois, et tout particulièrement la filière bois-énergie qui se retrouve sous pression du fait de la crise énergétique.

Dans une première étape (2022/23), Le CRITT Bois portera :

- la mise en œuvre de la gouvernance
- la coordination des travaux des différentes parties prenantes
- l'étude de faisabilité technico-économique
- l'analyse des acteurs et compétences régionaux, de la concurrence (plateformes existantes à l'échelle nationale) et des marchés porteurs ;
- l'identification des projets de R&D d'acteurs industriels ;
- l'étude des technologies existantes et à développer au regard des applications visées ;
- la définition du modèle économique et l'élaboration du business plan de la (des) options retenue(s)
- la détermination de l'équipement, outils de caractérisation et technologies clés

Le projet, amorcé depuis septembre 2021, propose un Budget Prévisionnel de 88.000 € avec les financements suivants :

- CD 88 : 15.000 € (2021)
- Vosges Croissance (convention Viskase) : 10.500 €
- CD88 : 30.000 € (demande en cours)
- CAE : 30.000 €
- Autofinancement : 2.500 €

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la signature avec le CRITTBOIS de la convention de partenariat 2022-2023 relative au programme d'étude Woodchem Valley visant la mise en œuvre d'un outil de démonstration à l'échelle industrielle de valorisation des coproduits et sous-produits de l'industrie locale du bois dans des applications chimie et matériaux.

D'APPROUVER le versement d'une participation de 30.000 € pour le financement du programme.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le CRITTBOIS. »

Délibération n° 315.2022

Objet : Convention Woodchem Valley - CRITTBOIS
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la signature avec le CRITTBOIS de la convention de partenariat 2022-2023 relative au programme d'étude Woodchem Valley visant la mise en œuvre d'un outil de démonstration à l'échelle industrielle de valorisation des coproduits et sous-produits de l'industrie locale du bois dans des applications chimie et matériaux.

D'APPROUVER le versement d'une participation de 30.000 € pour le financement du programme,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le CRITTBOIS.

* * * * *

21/2 - Plateforme de thermochauffage - Site des Tréfileries

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les nouvelles conditions du contrat de crédit-bail avec la Société SGB relatif au bâtiment plateforme de thermochauffage.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Comme présenté lors du Conseil Communautaire du 27 juin dernier, notre projet de plateforme de thermochauffage, consiste en la construction par la CAE d'un bâtiment industriel relais permettant l'installation d'un industriel, la Société SOGEBOS VOSGES, qui porte l'investissement productif constitué par les fours.

Compte-tenu de l'évolution du coût de construction du bâtiment estimé aujourd'hui à 1.750.000 € HT (contre 1.600.000 € HT en juin), il convient d'ajuster le montant de l'échéance du crédit-bail.

Je vous propose donc aujourd'hui :

D'APPROUVER la signature d'un contrat de crédit-bail avec la Société Sogebos Vosges relatif au bâtiment industriel sis sur le site des Tréfileries aux conditions principales suivantes :

- Durée : 20 ans
- Montant des travaux hors frais financiers : 1.219.498 € HT
- Montant de l'échéance mensuelle : 5.100 € HT
- Différé d'amortissement : 1 an

DE PRECISER qu'une clause de révision de l'assiette de l'échéance est intégrée dans le contrat de crédit-bail.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de crédit-bail avec la société Sogebos Vosges.

D'ABROGER les conditions prévues dans la délibération N°230.2022 et de les remplacer par les conditions de la présente. »

Délibération n° 316.2022

Objet : Plateforme thermochauffage - site des Tréfileries
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,
Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'évolution du coût de construction du bâtiment,
Vu le nouveau projet de contrat de crédit-bail,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la signature d'un contrat de crédit-bail avec la Société Sogebos Vosges relatif au bâtiment industriel sis sur le site des Tréfileries aux conditions principales suivantes :

- Durée : 20 ans
- Montant des travaux hors frais financiers : 1.219.498 € HT
- Montant de l'échéance mensuelle : 5.100 € HT
- Différé d'amortissement : 1 an

DE PRECISER qu'une clause de révision de l'assiette de l'échéance est intégrée dans le contrat de crédit-bail.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de crédit-bail avec la société Sogebos Vosges.

D'ABROGER les conditions prévues dans la délibération n°230.2022 et de les remplacer par les conditions de la présente.

* * * * *

MOBILITES**22 - Avenant n°9 au contrat de DSP**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'intégration de l'abonnement scolaire limité à un aller-retour par jour à 99 € réservé aux scolaires « non urbains », à la prolongation de la ligne 8 de desserte de Thaon les Vosges et au déplacement du terminus de la ligne 7 du réseau Imagine.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :

« **Rappel de contexte :**

La nouvelle DSP du réseau Imagine lignes de ville a été lancée depuis le 1er Janvier 2020. Des adaptations de l'offre sont régulièrement nécessaires afin de permettre au réseau de toujours évoluer pour mieux répondre à la demande des usagers.

Modification du terminus Alsace de la ligne 7 :

Le prolongement de la ligne 7 du réseau Imagine vers la rue d'Alsace a été mis en place à l'occasion de la nouvelle DSP. Il s'agit aujourd'hui de modifier l'emplacement du terminus de cette ligne (situé en face du garage « Peugeot ») qui occasionne des nuisances pour les riverains pour le transférer à la Halle des Sports, route de Remiremont.

En termes d'exploitation, cette adaptation engendre un surplus kilométrique de 10 500 kilomètres par année d'exploitation pour un montant de 10.000 € par an.

D'autre part, l'ouverture du magasin « Lidl » plus en amont, au 58 rue d'Alsace devient un attracteur non négligeable. Aussi, nous vous proposons de créer un arrêt au niveau de ce nouveau supermarché, sans impact financier.

Intégration au contrat de l'abonnement scolaire à 99 € :

Lors du conseil communautaire de Juin dernier la modification de la gamme tarifaire Imagine a été votée : elle consistait d'une part en l'extension de la gamme tarifaire urbaine Imagine à tous les services de transport routier du territoire (Imagine lignes de ville, Imagine lignes de territoire, services scolaires et Fluo au sein du périmètre de la CAE), et d'autre part en la création d'un abonnement scolaire limité à 1 aller-retour par jour scolaire et vendu à 99 €.

Cet abonnement n'est pas commercialisé par l'Espace Imagine dont la gestion est assurée par Keolis Epinal : il est accessible aux familles après traitement de la demande par la CAE et commercialisé sur internet et à l'Agence des Mobilités (ex-gare routière d'Epinal). Néanmoins, afin d'être accepté à bord des services Imagine lignes de ville, notamment en correspondance, il doit être intégré au contrat liant la CAE et Keolis Epinal.

Prolongation de la ligne 8 de desserte de Thaon-les-Vosges :

Depuis le 23 Aout 2021 la commune de Thaon les Vosges est desservie par la nouvelle ligne 8 du réseau Imagine Lignes de ville.

Pour rappel cette ligne fonctionne comme toutes les autres lignes du réseau (en termes de tarif, de billettique, de véhicules etc.) en correspondance avec le TER toute l'année et du lundi au samedi de 6h30 à 19h30 à raison d'un service toute les 30 min.

La ligne avait été lancée à titre expérimental pour une année. Son coût d'exploitation par Keolis Epinal est de 183.000 € HT et l'engagement de recettes est fixé à 34.000 €.

Après 1 an d'exploitation, bien que les résultats soient encore en deçà des objectifs initiaux la ligne 8 a su accueillir une clientèle régulière et comptabilise près de 20 000 voyages sur 12 mois.

Il est aujourd'hui proposé de prolonger l'exploitation de la ligne 8 en l'intégrant pleinement au réseau Imagine lignes de ville. En effet, cette ligne a vocation à jouer un rôle structurant à l'avenir sur la commune notamment en lien avec la volonté de la CAE de développer l'usage du TER. Elle a également des potentiels à développer notamment en ce qui concerne les entreprises desservies.

En outre, la commune de Thaon les Vosges a adopté cet été un plan communal des mobilités qui a pour objectif de développer sur son périmètre les déplacements alternatifs à la voiture en solo, dynamique au sein de laquelle la ligne 8 aura un rôle important à jouer.

Ainsi, il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER les adaptations de l'offre de transport relatives à la modification du terminus de la ligne n°7, à l'intégration au contrat de l'abonnement scolaire à 99 € et à la prolongation de l'exploitation de la ligne urbaine n°8/Thaon-les-Vosges jusqu'à la fin de la convention de Délégation de Service Public.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°9 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées. »

Délibération n° 317.2022

Objet : Mobilités - Avenant n°9 à la convention de DSP Imagine 2020-2025 pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées : Modification du terminus de la ligne n°7, intégration au contrat de l'abonnement scolaire à 99 € et prolongation de l'exploitation de la ligne n°8/Thaon-Les-Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées, en vigueur depuis le 1er janvier 2020,

Vu la nécessité d'adapter l'offre de transport,

Vu le projet d'avenant proposé,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les adaptations de l'offre de transport relatives à la modification du terminus de la ligne n°7, à l'intégration au contrat de l'abonnement scolaire à 99 € et à la prolongation de l'exploitation de la ligne urbaine n°8/Thaon-les-Vosges jusqu'à la fin de la convention de Délégation de Service Public.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°9 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe transport.

* * * * *

23 - Avenant à la convention de complémentarité avec la Région Grand Est

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Région Grand Est, l'avenant n°2 à la convention de complémentarité relatif au portage technique et financier des abonnements scolaires TER par la Région Grand Est jusqu'au 31 décembre 2022.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :

« **Rappel de contexte :**

Le Conseil Communautaire du 11 octobre 2021 a adopté 2 conventions encadrant le transfert de compétence de la Région Grand Est à la CAE en ce qui concerne les transports non urbains et scolaires :

- Une convention de transfert fixant les modalités techniques et financières du transfert de compétence
- Une convention de complémentarité décrivant les modalités de coopération, au-delà du transfert, entre la Région et la CAE (la tarification à 1 €, la mise en place de renforts sur les lignes régionales etc.).

Portage par la Région des achats d'abonnements SNCF scolaires :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée des transports scolaires 2022-2023, il n'a pas été possible de contractualiser avec la SNCF dans des délais suffisants pour s'assurer que les familles souhaitant que leur enfant bénéficie de l'accès au TER pour réaliser leur trajet domicile-établissement scolaire disposent de cet abonnement dans les temps.

Aussi, il a été convenu entre la Région Grand Est, la SNCF et la CAE que la Région continuerait de porter financièrement et techniquement ces achats d'abonnements auprès de la SNCF jusqu'à la fin de l'année 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la CAE et la SNCF auront contracter en direct pour la gestion de ces abonnements.

Pour rappel, la CAE propose aux familles domiciliées à proximité d'une gare TER de bénéficier de la facilité du train pour réaliser le trajet domicile-école, au tarif de 131€, quelque-soit la gare de montée et de descente, tandis que la SNCF lui facture in fine le tarif d'un abonnement Primo dont le tarif est nettement supérieur. Exemple : Abonnement Charmes-Epinal : 467€. En 2021-2022, 465 élèves ont bénéficié de cette facilité.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de complémentarité entre la CAE et la Région Grand Est relatif aux abonnements scolaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de complémentarité entre la CAE et la Région Grand Est. »

Délibération n° 318.2022

Objet : Mobilités - Avenant à la convention de complémentarité transports avec la Région Grand Est : achats d'abonnements SNCF scolaires

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la convention de complémentarité décrivant les modalités de coopération entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération d'Epinal, et adoptée par le Conseil Communautaire du 11 octobre 2021,

Vu la nécessité de contracter en direct avec la SNCF au sujet des abonnements SNCF scolaires,

Vu le projet d'avenant proposé,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de complémentarité entre la CAE et la Région Grand Est relatif aux abonnements scolaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de complémentarité entre la CAE et la Région Grand Est.

24 - Transport scolaire

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le renouvellement des conventions de délégation de l'organisation du transport scolaire avec les AOT2 (Chamagne, Charmes, Les Voivres, Xertigny) pour l'année scolaire 2022/2023.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Les communes de Charmes, Chamagne, Xertigny et Les Voivres ont par le passé conventionné avec le Conseil Départemental des Vosges afin que celui-ci leur délègue l'organisation des transports scolaires internes à leur commune.

Les dépenses engagées par la commune pour assurer ces services étaient alors pris en charge par le Conseil Départemental.

Depuis l'année scolaire 2020-2021, les 4 communes concernées conventionnent directement avec la CAE pour la délégation de cette compétence puisqu'il ne peut exister de sur-délégation de compétence (fin des conventions actuelles : 31/07/2022).

C'est donc la CAE qui prend en charge les dépenses des communes selon les conventions (uniquement le transport matin/soir des élèves de maternelle et primaire).

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le renouvellement des conventions de délégation des transports scolaires avec les communes de Chamagne, Charmes, Les Voivres, Xertigny pour l'année scolaire 2022-2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de délégation des transports scolaires avec les communes de Chamagne, Charmes, Les Voivres, Xertigny pour l'année scolaire 2022-2023. »

Délibération n° 319.2022

Objet : Mobilités - Conventions de délégation de l'organisation du transport scolaire avec les AOT2 2022/2023 (Chamagne, Charmes, Les Voivres, Xertigny)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 6 septembre 2022,
Vu les projets de convention de délégation AOT2 avec les Communes de Chamagne, Charmes, Les Voivres, Xertigny)

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement des conventions de délégation des transports scolaires avec les communes de Chamagne, Charmes, Les Voivres, Xertigny pour l'année scolaire 2022-2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de délégation des transports scolaires avec les communes de Chamagne, Charmes, Les Voivres, Xertigny pour l'année scolaire 2022-2023.

* * * * *

25 - Vilvolt libre-service

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les modifications apportées au règlement Vilvolt libre-service visant à mettre en place des pénalités et sanctions en cas d'infractions constatées ou d'abandon de vélos.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Vilvolt libre-service est déployé sur le territoire depuis le 5 juillet 2021. Le service a vu son succès croître de façon exponentielle depuis le démarrage, et ce sont aujourd'hui 37 stations (dont 2 estivales) et 250 vélos qui sont proposées aux utilisateurs.

A ce jour, ce sont plus de 10 700 personnes inscrites au service, 78 200 trajets et 289 000 km parcourus.

Avec cette croissance forte, le nombre d'infractions constatées a également augmenté, notamment l'utilisation des vélos en binôme et l'abandon de vélos hors station. Si elles sont marginales, ces pratiques sont néanmoins particulièrement impactantes sur le bon fonctionnement du service.

Ces usages doivent pouvoir être sanctionnés afin d'en limiter le développement lorsque l'utilisateur peut clairement être identifié. Nous vous proposons donc de procéder en modifiant le règlement d'utilisation et tel que :

Pour les utilisateurs à deux sur un vélo :

1. Première notification par mail et téléphone avec suspension du compte Vilvolt libre-service pendant 1 mois ;
2. Suspension définitive du compte Vilvolt libre-service en cas de récidive.

Pour les utilisateurs ne remettant pas un vélo en station volontairement (ce que le système de gestion permet d'identifier) :

- Notification par mail et téléphone avec pénalité financière de 50 € par abandon

Pour information, tout usage de ce type donne lieu de la part du service Vilvolt à une prise de contact par téléphone et mail avec l'utilisateur concerné pour connaître les raisons et circonstances.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER les modifications du règlement d'utilisation de Vilvolt libre-service relatives à la circulation à deux sur un vélo et à l'abandon volontaire du vélo hors station. »

Délibération n° 320.2022

Objet : Mobilité - Modifications du règlement Vilvolt vélos en libre-service relatives à la circulation à 2 sur un vélo et à l'abandon volontaire du vélo hors station

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications du règlement d'utilisation de Vilvolt libre-service relatives à la circulation à deux sur un vélo et à l'abandon volontaire du vélo hors station.

* * * * *

26 - Dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique et kits d'électrification pour l'année 2023 et à approuver une modification du règlement d'attribution des subventions visant à rendre éligibles les vélos musculaires.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « L'objectif de ce dispositif est d'inciter à remplacer un maximum les voitures dans les déplacements quotidiens des habitants, et de leur permettre de pouvoir utiliser le vélo en comme moyen déplacement.

En 7 ans, la CAE a accompagné financièrement l'acquisition de plus de 5 230 vélos à assistance électrique en versant pour 1.136.585 € de subventions, soit plus de 216 € en moyenne par vélo acheté (avec un global près de 21,5 M€ de chiffres d'affaires).

En octobre 2020, il a été validé le fait d'autoriser le financement de kits d'électrification sur des vélos « musculaires » de particuliers, et l'augmentation du plafond à 300 € pour les vélos cargo électriques. En juin 2021, la CAE a rendu également éligible les VAE reconditionnés vendus par des professionnels, sous les mêmes conditions que les vélos neufs.

Le plan de mobilité validé en 2022 prévoit par son action 18, de maintenir l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et de l'étendre, notamment, aux vélos musculaires (sans assistance électrique).

Afin de répondre à cet objectif dont l'enjeu est de permettre à un public ne pouvant accéder financièrement aux vélos à assistance électrique de pouvoir s'équiper d'un vélo neuf, il est donc proposé de rendre éligible les vélos musculaires (non électriques) neufs à la subvention de la CAE à hauteur de 20 % du prix d'achat du vélo, plafonnée à 100 €.

Il est proposé de maintenir le principe d'attribution d'une seule subvention par personne, dans la limite de deux subventions VAE (vélo, cargo et kit) et une subvention vélo musculaire par foyer, soit un total de 3 subventions par foyer.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la reconduction en 2023 du dispositif d'aide pour les particuliers à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique en incluant l'éligibilité des vélos musculaires neufs à hauteur de 20 % du prix d'achat du vélo, plafonnée à 100 €. »

Délibération n° 321.2022

Objet : Mobilité - Reconduction du dispositif d'aide pour les particuliers à l'acquisition de VAE en 2023 en incluant l'éligibilité des vélos musculaires

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la reconduction en 2023 du dispositif d'aide pour les particuliers à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique en incluant l'éligibilité des vélos musculaires neufs à hauteur de 20 % du prix d'achat du vélo, plafonnée à 100 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget 2023.

HABITAT**27 - Ancien EHPAD Saint-André à Xertigny**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est, la Commune de Xertigny et Vosgelis concernant l'ancien EHPAD St André permettant la réalisation d'appels de fonds sur les lignes de crédits éligibles au fond friches.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « La Commune de Xertigny, le bailleur social Vosgelis, l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) et la Communauté d'agglomération d'Epinal se sont engagés, en octobre 2021, dans une convention de projet afin de permettre la requalification de l'ancien EHPAD St André. Les objectifs définis, suite à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, sont de déconstruire une partie du site, de réaliser des logements, en ce qui concerne Vosgelis, ainsi que de l'hébergement collectif, projet piloté et financé par la commune.

La Commune de Xertigny étant lauréate de l'appel à projets « fonds friches » porté par l'Etat, elle doit attester de l'engagement de dépenses dans des délais contraints.

L'avenant qui vous est proposé aujourd'hui a pour objet de permettre des appels de fonds par l'EPFGE auprès de la commune préalablement à la cession du bien.

Je vous propose par conséquent :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de projet relative à la requalification du site de l'EHPAD St André à Xertigny permettant la réalisation d'appels de fonds sur les lignes de crédits éligibles au fonds friches.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent avec la Commune de Xertigny, l'Etablissement Public Foncier Grand Est et Vosgelis. »

Délibération n° 322.2022

Objet : Avenant n°2 à la convention de projet avec l'EPFGE, la Commune de Xertigny et Vosgelis pour la requalification du site de l'EHPAD St André
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est, la Commune de Xertigny et Vosgelis sur le site de l'EHPAD St André,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de projet relative à la requalification du site de l'EHPAD St André à Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent avec la Commune de Xertigny, l'Etablissement Public Foncier Grand Est et Vosgelis.

* * * * *

28 - Ilot de la Brasserie à Fontenoy le Château

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Fontenoy le Château concernant l'ilot de la Brasserie afin de modifier la mission et le périmètre opérationnel augmentant la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de 6.000 € à 7.500 €.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « La Communauté d'agglomération s'est engagée aux côtés de la commune de Fontenoy le Château dans une étude de requalification urbaine et paysagère à l'échelle du centre-bourg, portée par l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE).

Les contours de cette étude, démarrée en septembre 2021, se sont révélés en inadéquation par rapport aux besoins de la commune.

Aussi, il est proposé de lancer une nouvelle mission d'étude, qui s'appuiera sur les acquis des premiers travaux menés et dont le périmètre opérationnel sera modifié, en se concentrant sur les anciennes brasseries et leurs environnants.

Les crédits dédiés étant insuffisants, l'enveloppe initiale est augmentée de 15.000 € TTC dont 80 % sont pris en charge par l'EPFGE, 10 % par la commune et les 10 % restant par la CAE modifiant ainsi la participation de l'agglomération de 6.000 € à 7.500 €.

Je vous propose par conséquent :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Fontenoy le Château concernant l'Ilot de la Brasserie visant à modifier la mission et le périmètre opérationnel augmentant la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de 6.000 € à 7.500 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent avec la Commune de Fontenoy le Château et l'Etablissement Public Foncier Grand Est. »

Délibération n° 323.2022

Objet : Avenant n°1 à la convention de pré-opérationnelle avec l'EPFGE et la Commune de Fontenoy-le-Château concernant l'Ilot de la Brasserie

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Fontenoy le Château concernant l'Ilot de la Brasserie,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Fontenoy le Château concernant l'Ilot de la Brasserie visant à modifier la mission et le périmètre opérationnel augmentant la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de 6.000 € à 7.500 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent avec la Commune de Fontenoy le Château et l'Etablissement Public Foncier Grand Est.

29 - Sites attenants à la filature et à la teinturerie de Nomexy

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de travaux avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Nomexy permettant la requalification des sites attenants de la filature et de la teinturerie de Nomexy afin d'y réaliser des logements.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « La commune de Nomexy a pour objectif de requalifier en totalité les sites attenants de la filature et de la teinturerie en vue d'y réaliser des logements et les équipements afférents.

Il est aujourd'hui proposé une convention de travaux faisant suite aux différentes conventions d'études, de maîtrise foncière et de maîtrise d'œuvre ayant permis la définition du projet.

La convention de travaux concerne dans un premier temps la mise en sécurité et l'évacuation ainsi que le traitement des déchets pour un coût estimé de 200.000 € TTC entièrement pris en charge par l'EPFGE.

Je vous propose par conséquent :

D'APPROUVER la convention de travaux avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Nomexy permettant la requalification des sites attenants de la filature et de la teinturerie de Nomexy dans le but d'y réaliser des logements.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier avec la Commune de Nomexy et l'Etablissement Public Foncier Grand Est. »

Délibération n° 324.2022

Objet : Convention de travaux avec l'EPFGE et la Commune de Nomexy concernant la requalification des sites attenants de la filature et de la teinturerie de Nomexy

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet de convention de travaux avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Nomexy concernant la requalification des sites attenants de la filature et de la teinturerie de Nomexy,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de travaux avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Nomexy permettant la requalification des sites attenants de la filature et de la teinturerie de Nomexy dans le but d'y réaliser des logements.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier avec la Commune de Nomexy et l'Etablissement Public Foncier Grand Est.

30 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le projet d'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU entre la Ville d'Epinal, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Département des Vosges, relatif à l'actualisation des objectifs quantitatifs et l'adaptation du dispositif d'aides financières de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) portant sur le cœur de Ville d'Epinal.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal s'est engagée sur la période 2018-2023 aux côtés de la Ville d'Epinal dans la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) portant sur le centre-ville d'Epinal et s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation « Epinal au Cœur ».

La Communauté d'Agglomération d'Epinal a également lancée au printemps dernier une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie (OPAH-CV) portant sur le territoire de la CAE hors périmètre de l'OPAH-RU d'Epinal.

Cette OPAH Cadre de Vie se caractérise par un engagement volontariste de l'EPCI et de ses communes membres en faveur de la remise sur le marché des logements vacants, du soutien renforcé aux rénovations énergétiques performantes et du recours aux isolants biosourcés, avec à la clé, des aides financières significatives.

Dans ce cadre, il vous est proposé cet avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU d'Epinal, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec pour triple objectif de :

- Réévaluer la participation financière de la CAE sur les aides aux propriétaires, en adéquation avec la nouvelle OPAH Cadre de Vie mise en place sur le territoire de la CAE : majoration des aides à la sortie de vacance (+ 1.000 € par logement vacant), soutien renforcé aux rénovations énergétiques performantes (subvention de 10 % du montant plafond des travaux augmentés de 30.000 à 50.000 €), aide à l'emploi d'isolants biosourcés (aide qui n'existait pas et qui est ajoutée au dispositif, à l'instar de l'OPAH-CV).
- Rééquilibrer les objectifs globaux sur les 5 ans de l'OPAH-RU, par année en fonction de la réalité du terrain (notamment la réduction des objectifs de traitement de logements en copropriété).
- Adapter le règlement des aides spécifiques de la Ville Epinal pour répondre aux enjeux spécifiques du centre-ville : aide à la création d'ascenseurs, aide au ravalement de façade ajustée...

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) entre la Ville d'Epinal, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Département des Vosges, relatif à l'actualisation des objectifs quantitatifs et l'adaptation du dispositif d'aides financières.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental des Vosges et la Ville d'Epinal, l'avenant n°3 correspondant et tous les documents y afférent. »

Délibération n° 325.2022

Objet : Avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU 2018/2023 du Centre-Ville d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) du Centre-Ville d'Epinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) entre la Ville d'Epinal, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Département des Vosges, relatif à l'actualisation des objectifs quantitatifs et l'adaptation du dispositif d'aides financières.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental des Vosges et la Ville d'Epinal, l'avenant n°3 correspondant et tous les documents y afférent.

* * * * *

31 - Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le projet d'avenant n°1 à la convention SARE, avec la Région Grand Est, relatif à l'adaptation de la participation financière de la Région, l'extension du service au territoire de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire et à l'actualisation des objectifs quantitatifs répartis sur les 3 années du dispositif.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Par délibération du 14 décembre 2020, il été acté la candidature de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vosges centrales, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional pour la mise en œuvre d'un Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) à l'attention des particuliers et du petit tertiaire.

Ce dispositif permet le financement, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, de près de 70 % de la totalité des frais liés au service notamment, les frais de personnel, de structure, d'animation/communication et d'achat de matériel dédié. Les financements reposent majoritairement sur la mobilisation de Certificats d'Economies d'Energie par la Région Grand Est et redistribués aux structures porteuses du service via un financement « à l'acte ». La Région Grand Est et le Département viennent compléter ces financements par le versement d'une aide directe.

La Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire a alors sollicité la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour assurer le portage de ce service sur son territoire moyennant une contrepartie financière.

Sur la base de ces éléments, l'avenant n°1 objet de la présente délibération et la convention de prestation de service entre la CCMD et la CAE ci-annexés visent à :

- acter l'extension du service au territoire de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire;
- intégrer dans ce cadre la participation financière de la CCMD pour la couverture intégrale du reste à charge des actes accomplis sur son territoire évaluée à 12.000 € par an ;
- intégrer la majoration de la participation financière directe de la Région Grand Est à 12,5 cts d'euros par habitants (contre 10 cts d'euros en 2021) ;
- intégrer la majoration de la participation financière du département liée à l'intégration du territoire de Mirecourt-Dompaire, portée à 18.400 € en 2022 et 2023 contre 16.000 € en 2021.

Je vous propose par conséquent :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) relatif à :

- L'adaptation de la participation financière de la Région

- L'extension du service au territoire de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire
- L'actualisation des objectifs quantitatifs répartis sur les 3 années du dispositif

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention avec la Région Grand Est pour le financement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) de la Communauté d'Agglomération d'Epinal portant sur les territoires de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Région Grand Est, l'avenant correspondant et tous les documents y afférent.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire la convention de prestation de service pour la mise en œuvre du service sur la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire. »

Délibération n° 326.2022

Objet : Avenant n° 1 à la convention du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu l'avenant n° 1 à la convention du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE),

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) relatif à :

- L'adaptation de la participation financière de la Région
- L'extension du service au territoire de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire
- L'actualisation des objectifs quantitatifs répartis sur les 3 années du dispositif

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention avec la Région Grand Est pour le financement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) de la Communauté d'Agglomération d'Epinal portant sur les territoires de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Région Grand Est, l'avenant correspondant et tous les documents y afférent.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire la convention de prestation de service pour la mise en œuvre du service sur la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

32 - Délégation de Service Public de l'aire d'accueil des gens du voyage à Thaon les Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le renouvellement du principe de délégation de service public comme mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Thaon les Vosges et à créer la commission de délégation de service public ad hoc.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « La Communauté d'Agglomération assure le suivi et la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'aire d'accueil de Thaon les Vosges est gérée en Délégation de Service Public par la Société Saint Nabor Services.

La DSP arrivant à sa fin, il est proposé de relancer une démarche de consultation et la création d'une Commission « Délégation de Service Public aire d'accueil des gens du voyage » chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.

Cette commission est composée du Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, ou son représentant, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (à choisir parmi les conseillers communautaires titulaires) qu'il convient de désigner.

Après appel à candidature, il vous est proposé :

Titulaires :

Madame Sandrine QUEYREYRE (Igney)
Madame Christelle PAILLARD (Portieux)
Monsieur Marc BARBAUX (Chantraine)
Monsieur Didier MATHIS (Uxegney)
Madame Christine MARCHAL (Thaon les Vosges)

Suppléants :

Monsieur Gilles DUBOIS (Sanchev)
Monsieur Stéphane CHRISMENT (Aydoilles)
Madame Sylvie D'ALGUERRE (Chaumousey)
Madame Marie-Christine SERIEYS (Epinal)
Monsieur Daniel LAGARDE (La Baffe)

☞ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?

Sont déclarés élus :

A l'attention des titulaires :

- 1^{ère} réunion : présentation des offres et le rapport d'analyse :
Lundi 3 octobre 2022 à 14h30 à la Maison de l'Habitat et du Territoire à Epinal »

Délibération n° 327.2022

Objet : Délégation de service public pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Thaon les Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et L.1411-5,
Vu le rapport élaboré conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCEDER AU RENOUVELLEMENT de la gestion du service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage situé sur la Commune de Thaon les Vosges.

DE CHARGER, Monsieur le Président ou son représentant, d'organiser et de conduire la procédure du choix du délégataire de l'aire d'accueil des gens du voyage.

DE CREER une Commission « Délégation de Services Publics aire d'accueil des gens du voyage » chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.

DE PRECISER que la Commission « Délégation de Services Publics aire d'accueil des gens du voyage » sera composée de Monsieur le Président ou son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

DE PROCEDER à la désignation des membres de la Commission « Délégation de Services Publics aire d'accueil des gens du voyage » :

Sont candidats :

Titulaires : Mesdames et Messieurs Sandrine QUEYREYRE (Igney), Christelle PAILLARD (Portieux), Marc BARBAUX (Chantraine), Didier MATHIS (Uxegney), Christine MARCHAL (Thaon les Vosges)

Suppléants : Mesdames et Messieurs Gilles DUBOIS (Sanchev), Stéphane CHRISMENT (Aydoilles), Sylvie D'ALGUERRE (Chaumousey), Marie-Christine SERIEYS (Epinal), Daniel LAGARDE (La Baffe)

Sont déclarés élus :

Titulaires : Mesdames et Messieurs Sandrine QUEYREYRE (Igney), Christelle PAILLARD (Portieux), Marc BARBAUX (Chantraine), Didier MATHIS (Uxegney), Christine MARCHAL (Thaon les Vosges)

Suppléants : Mesdames et Messieurs Gilles DUBOIS (Sanchev), Stéphane CHRISMENT (Aydoilles), Sylvie D'ALGUERRE (Chaumousey), Marie-Christine SERIEYS (Epinal), Daniel LAGARDE (La Baffe)

* * * * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

33 - Certificat d'Economie d'Energie

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), pour la cinquième période, en matière d'accompagnement auprès des collectivités.

Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente : « Le SCoT des Vosges Centrales propose de jouer le rôle de « tiers regroupeur » des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour le compte des collectivités, afin de les regrouper et de les valoriser pour l'ensemble des adhérents.

Pour mémoire, les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

La convention fixe les engagements du Syndicat Mixte et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal concernant la procédure administrative pour la valorisation des CEE en répartissant les missions de chacun qui incombent à chaque structure notamment sur les modalités techniques, administratives et financières vis-à-vis des dossiers de demande des CEE.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, la convention de partenariat sur la Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ainsi que tout document afférent. »

Délibération n° 328.2022

Objet : Convention de partenariat pour la « VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE » avec le SCOT des Vosges Centrales

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 12 septembre 2022,

Vu le projet de convention de partenariat sur la Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec le Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, la convention de partenariat sur la Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ainsi que tout document afférent.

* * * * *

34 - SEM TERR'ENR

34/1 - Rapport d'activité SEM TERR'ENR

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2021 de la SEM TERR'ENR.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Dédiée au financement participatif et citoyen des énergies renouvelables, la Société d'Economie Mixte Terr'EnR est née de l'engagement dès 2015 des Vosges Centrales à devenir un Territoire à Energie Positive en 2050, soit un territoire engagé vers l'autonomie énergétique. Cette société, véritable bras armé des collectivités, est une pièce maîtresse de la stratégie énergétique territoriale de massification, qui vise une couverture des besoins par les énergies renouvelables à hauteur de 46 % à l'horizon 2030 (contre 23 % en 2015).

Créée en décembre 2019, son capital est de 4,6 Millions d'euros, détenu majoritairement par son collège public à hauteur de 71 % : la Communauté d'Agglomération d'Epinal (52 %), la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain (5 %) et la Région Grand Est (13 %) ; le collège privé réunissant le Crédit Agricole (2 %) aux côtés de la Banque des Territoires (26 %), la Caisse d'Epargne (2 %) et un fonds d'investissement citoyen : Energie Partagée Investissement (< 1 %).

Pour mémoire, ses domaines d'intervention sont les suivants :

- L'accompagnement des acteurs du territoire : collectivités, citoyens, entreprises pour qualifier les projets, par de l'expertise technique, financière et juridique ;
- Le développement et le co-développement de projets d'énergies renouvelables aux côtés d'opérateurs privés ou en investissement propre ;

- La prise de participation au capital de sociétés de projets, pour défendre les intérêts du territoire face aux intérêts des sociétés privées, gagner en transparence sur l'économie des projets et être un actionnaire de long terme pour garantir la qualité des exploitations de leur intégration dans le cadre de vie jusqu'à leur démantèlement ;
- Le montage participatif citoyen pour faciliter l'entrée au capital des citoyens, entreprises et des communes pour augmenter et mieux répartir les retombées locales ;
- La contractualisation d'énergie directement entre producteurs et consommateurs pour garantir une qualité d'approvisionnement du territoire à partir de ressources locales renouvelables et à des coûts raisonnables.

La période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 a consisté au second exercice de la société. Sur l'exercice, l'activité suivante a été développée :

- Développement éolien

- La SEM a concrétisé des partenariats avec NEOEN avec l'entrée au capital de MADON & MOSELLE programmée d'ici la fin de l'année 2022 et la création d'une nouvelle société en co-développement : SOLENVAL (Société de projets intégrant NEOEN et la SEM) qui vise à développer un nouveau projet sur la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire (communes de Velotte-et-Tatignécourt et Vroville) ;

- Avec H2AIR un nouveau schéma partenarial est en construction pour faire face à la hausse du coût des matériaux sur l'opération dite « LES FUSCHIAS » (2 éoliennes à Gruey les Surance) ;

- Une discussion partenariale a été initiée avec RWE pour soutenir et entrer au capital d'un projet en cours d'instruction de 7 éoliennes dont 2 sur le territoire de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire (commune de Rancourt);

- La SEM a également approché par secteurs les communes concernées par la réforme des servitudes aéronautiques militaires pour positionner la SEM en co-développement : des discussions avec OPALÉ et H2AIR en ont notamment découlées pour certains secteurs (Nomexy / Saint Vallier / Bouxières aux Bois / Frizon / Igney / Thaon les Vosges ; La Vôge les Bains ; Darnieulles ; Vroville / Ahéville / Velotte ou encore Rehaingcourt / Damas aux Bois / Moriville).

- Développement photovoltaïque

- Concernant le solaire au sol

Les discussions se sont poursuivies avec TOTAL Energies pour la centrale sur Golbey, dont l'entrée en capital et l'inauguration est prévue pour fin 2022.

Plusieurs communes ont sollicité la SEM pour le développement de centrales solaires au sol et sur friches et pour l'expérimentation sur du foncier agricole donnant lieu, début 2022, à de nouvelles discussions partenariales et à un groupe de travail sur la planification du photovoltaïque au sol avec les services de la CAE, de la DDT, du SCoT et de la Chambre d'Agriculture.

Un projet de partenariat avec VENT D'EST a été conclu pour étudier des projets solaires photovoltaïques flottants sur les bassins d'exploitation d'anciennes carrières. Une discussion avec SAGRAM, le propriétaire des sites, est en cours, avant de prendre l'attache des communes.

Les développeurs VALECO et QAIR ont sollicité une validation des Présidents d'intercommunalités et des maires de Xertigny, La-Vôge-les-Bains, La-Chapelle-aux-Bois et sur la CC Mirecourt-Dompaire : les maires de Totainville et d'Oeilleville avant de poursuivre leur démarche de développement de projets pilotes agrivoltaïques.

Une convention de partenariat a été signée avec la Chambre d'Agriculture pour accompagner tous projets d'énergies renouvelables sur exploitation agricole ; celle-ci visera notamment à suivre l'intérêt agronomique des projets pilotes agrivoltaïques et d'en maîtriser le développement.

- Concernant le solaire sur toiture

La SEM a poursuivi son analyse technique sur la vingtaine de toitures (inter)communales retenues par appel à manifestation d'intérêt et a retenu l'entreprise en charge de la toiture de la Maison de l'Habitat et du Territoire.

La centrale sera réceptionnée début septembre et une extension en ombrière de parking est en cours de développement.

Une étude a été initiée avec le bureau d'études ACERE pour équiper des logements sociaux sur un quartier pilote avec le bailleur Epinal Habitat.

- Développement hydro-électrique

La Société a accompagné l'implantation d'un premier prototype d'hydrolienne fluvial sur Epinal développé par la société PEBA, un lobbying politique est en cours pour leur permettre un tarif d'achat expérimental ; une mise en production est espérée pour l'automne 2022.

La SEM soutient également un projet hydro-électrique citoyen avec la SCIC BAINS D'ENERGIES. Le projet est en attente de faisabilité.

Il est proposé ce soir :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2021 de la SEM TERR'ENR. »

Délibération n° 329.2022

Objet : SEM TERR'ENR - Rapport d'activité 2021

A pris acte

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2021 de la SEM TERR'ENR,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2021 de la SEM TERR'ENR.

* * * * *

34/2 - Entrée au capital

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'entrée au capital de la Chambre d'Agriculture au sein de la SEM TERR'ENR.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Depuis quelques mois, la SEM TERR'ENR, que je viens de vous présenter en détail, à entamer des discussions et réflexions avec la Chambre d'Agriculture.

En effet, les collectivités territoriales et le secteur agricole poursuivent un objectif commun : celui de relever le défi du changement climatique et de la transition énergétique. L'agriculture est à la fois une terre d'accueil au développement d'énergies nouvelles (à travers l'éolien, le bois-énergie, la méthanisation, le solaire), un gisement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et stocker du carbone, mais aussi un secteur qui doit s'adapter au réchauffement climatique pour continuer d'assurer la souveraineté alimentaire du territoire.

Le secteur agricole représente un potentiel important de développement des énergies renouvelables, qu'il est important de mobiliser pour atteindre les objectifs de transition énergétique territoriale. Il est cependant important de cadrer cette mobilisation. La mutualisation possible des divers usages agricoles du sol avec une production énergétique est complexe et mérite toute l'attention des élus pour éviter les dérives, préserver les paysages, soutenir l'innovation et garantir la meilleure valorisation agronomique de l'espace. Un projet agrivoltaïque bien conçu offre des solutions pour protéger les cultures contre les intempéries, ombrager les cheptels, améliorer la qualité des fourrages et économiser l'eau.

C'est pour s'assurer d'une prise en compte globale de ces divers enjeux, qu'il est proposé aujourd'hui l'entrée au capital de la Chambre d'Agriculture des Vosges au sein de la SEM TERR'ENR.

Conformément au code général des collectivités locales (CGCT), une SEM doit solliciter une délibération de ses actionnaires publics pour valider l'entrée au capital d'un partenaire.

L'intégration de la Chambre d'Agriculture se ferait par une augmentation de capital de 100.000 €.

Cela impacterait la gouvernance de la société telle que précisé dans le tableau suivant :

Actionnaire	Capital	%	Administrateurs
Collège public	3 250 000 €	69,1 %	9
CA d'Epinal	2 400 000 €	51,1 %	6
CC Mirecourt-Dompaire	250 000 €	5,3 %	1
Région Grand Est	600 000 €	12,8 %	2
Collège privé	1 450 000 €	30,9 %	5
Caisse des Dépôts et Consignations	1 180 000 €	25,1 %	2
Energie Partagée Investissement	20 000 €	0,4 %	0
Chambre d'Agriculture des Vosges	100 000 €	2,1 %	1
Caisse d'Epargne	75 000 €	1,6 %	1
Crédit Agricole	75 000 €	1,6 %	1
TOTAL Capital social	4 700 000 €	100 %	14

Le nombre d'administrateurs passerait de 13 à 14, pour octroyer un siège à la Chambre d'Agriculture.

Il est proposé ce soir, après en avoir délibéré :

D'APPROUVER l'entrée au capital de la Chambre d'Agriculture au sein de l'actionnariat de la SEM TERR'ENR. »

Délibération n° 330.2022

Objet : SEM TERR'ENR - Entrée au capital de la Chambre d'Agriculture des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Conformément au code général des collectivités locales (CGCT), une SEM doit solliciter une délibération de ses actionnaires publics pour valider l'entrée au capital d'un partenaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'entrée au capital de la Chambre d'Agriculture au sein de l'actionnariat de la SEM TERR'ENR.

* * * * *

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

35 - Accès aux équipements et services sportifs et culturels de la Ville d'Épinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Ville d'Épinal, l'avenant n°9 à la convention de partenariat permettant aux habitants de la Communauté d'Agglomération d'Épinal de bénéficier des tarifs réduits pour l'accès à différents équipements et services sportifs et culturels de la Ville d'Épinal fixant les conditions de la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022.

Rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président : « La Ville d'Épinal et la Communauté d'Agglomération d'Épinal entendent développer en faveur de leurs administrés une politique sportive, culturelle et de loisirs ouverte au plus grand nombre et accessible à tous.

Ainsi, a été créé au 1^{er} janvier 2013 le PASS COMMUNAUTAIRE, ouvert aux habitants de toutes les communes de l'agglomération, offrant l'accès avec un tarif préférentiel aux équipements communautaires mais également aux équipements de la ville d'Épinal suivants :

- Golf municipal ;
- SpinaParc ;
- Animation municipale des mercredis ;
- Stages d'animations sportives, culturelles et multimédia durant les différents congés scolaires ;
- Points cyb.

Cela a été formalisé par convention avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui participe financièrement au coût de fonctionnement de ces équipements et services municipaux.

Cette participation financière correspond à 50 % du coût net des équipements et services par habitant multiplié par le nombre d'habitants non spinaliens.

Pour 2022, compte-tenu du nombre d'habitants concerné, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Épinal serait de 395.581,03 € (pour mémoire la participation en 2021 était de 405.620,66 €).

A ce jour, environ 10.000 pass communautaire sont en circulation.

En conséquence, il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°9 à la convention de partenariat avec la Ville d'Épinal, relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs et culturels pour les utilisateurs de la carte « PASS COMMUNAUTAIRE » pour un montant de 395.581,03 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 331.2022

Objet : Avenant n°9 à la convention de partenariat avec la Ville d'Épinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°9 à la convention de partenariat avec la Ville d'Epinal pour la mise en œuvre de la carte « PASS COMMUNAUTAIRE »,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 17 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°9 à la convention de partenariat avec la Ville d'Epinal, relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs et culturels pour les utilisateurs de la carte « PASS COMMUNAUTAIRE » pour un montant de 395.581,03 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

36 - Conservatoire Gautier-d'Epinal - Don d'un piano

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la maison d'arrêt d'Epinal, une convention pour le don d'un piano du Conservatoire Gautier-d'Epinal dans le cadre d'un partenariat Culture - Justice.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Avec le renouvellement partiel de son parc piano, le Conservatoire Gautier-d'Epinal dispose d'un piano droit qui, s'il n'est plus utilisable pour l'enseignement "académique" du piano garde néanmoins une certaine tenue qui nous permet de l'affecter à un nouvel usage.

Dans le cadre d'un partenariat culture/justice, il est proposé de céder ce piano à la maison d'arrêt d'Epinal. Instrument imposant mais facile d'accès, il y sera utilisé par l'unité scolaire qui dispose d'une salle de classe contenant déjà quelques instruments.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention de don d'un piano ne correspondant plus à l'usage du conservatoire Gautier d'Epinal en faveur de la maison d'arrêt d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout dossier s'y rapportant. »

Délibération n° 332.2022

Objet : Conservatoire Gautier-d'Epinal - Don d'un piano à la maison d'arrêt d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 14 septembre 2022,

Considérant la valeur comptable du piano de 0 € et que le piano ne présente pas de caractéristique particulière justifiant sa conservation au patrimoine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de don d'un piano ne correspondant plus à l'usage du conservatoire Gautier-d'Epinal en faveur de la maison d'arrêt d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout dossier s'y rapportant.

* * * * *

37 - Conservatoire Gautier-d'Epinal - Demande de renouvellement de classement

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le renouvellement du classement à Rayonnement Départemental pour le Conservatoire Gautier-d'Epinal auprès du Ministère de la Culture.

Rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président : « L'article R461-1 du Code de l'Éducation énonce que les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent être classés par arrêté du ministre chargé de la culture en trois catégories :

- 1° Conservatoires à rayonnement régional ;
- 2° Conservatoires à rayonnement départemental ;
- 3° Conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal.

Le classement prend en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

Le dernier arrêté concernant le Conservatoire Gautier-d'Epinal date du 10 mars 2016 arrive à échéance en octobre 2022. C'est pourquoi nous devons nous engager dans une procédure de renouvellement.

Une réforme de l'enseignement spécialisé est actuellement en cours. Dans l'attente des nouvelles dispositions permettant la déconcentration et l'évolution de la procédure de classement prévue pour la rentrée 2023/2024, une procédure simplifiée de demande est mise en place.

Un dossier complet doit être transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui émettra un avis puis le dossier sera transmis au Ministre chargé de la Culture qui prendra la décision de renouvellement de classement.

Pour mémoire, la DRAC Grand Est finance le conservatoire à hauteur de 40.000 €, ainsi que 3.000 € ciblé sur Orchestre à l'Ecole.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le renouvellement du classement à Rayonnement Départemental pour le Conservatoire Gautier d'Epinal auprès du ministère de la Culture.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de renouvellement de classement. »

Délibération n° 333.2022

Objet : CRD - Demande de renouvellement de classement
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement du classement à Rayonnement Départemental pour le Conservatoire Gautier-d'Epinal auprès du ministère de la Culture.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de renouvellement de classement.

* * * * *

38 - Réseau de Lecture Publique

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'adhésion à l'Association d'Adultes et de Parents d'Enfants Dys des Vosges (APEDYS 88) pour la période 2022/2023 pour un montant de 100 €.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Afin d'accompagner le développement des bibliothèques, la CAE peut bénéficier des prestations et expériences de diverses associations professionnelles.

Le réseau de lecture publique, désireux de conquérir de nouveaux publics, de soutenir et de favoriser l'apprentissage de la lecture souhaite proposer de nouveaux services, par le biais de matériel spécialisé tout en bénéficiant de formations adaptées dans les troubles Dys comme la dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie, ...

L'Association d'Adultes et de Parents d'Enfants Dys des Vosges (APEDYS 88), association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Son siège social est basé à Eloyes.

L'APEDYS a pour objectifs principaux de :

- Défendre les intérêts des familles et plus spécifiquement de venir en aide aux enfants, à leurs parents, aux adultes souffrant de troubles Dys ;
- Communiquer sur ces troubles ;
- Agir pour la prise en compte des troubles Dys...

L'APEDYS propose également des formations de sensibilisation aux troubles Dys à destination des bibliothécaires grâce à des outils numériques spécifiques.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER l'adhésion à l'Association d'Adultes et de Parents d'Enfants Dys des Vosges (APEDYS 88).

D'APPROUVER les statuts de l'association d'Adultes et de Parents d'Enfants Dys des Vosges (APEDYS 88).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

D'APPROUVER le versement de la cotisation fixée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 à 100 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 334.2022

Objet : Réseau de lecture publique - Adhésion à l'Association d'Adultes et de Parents d'Enfants Dys des Vosges (APEDYS 88)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 14 septembre 2022,

Vu les statuts de l'association d'Adultes et de Parents d'Enfants Dys des Vosges (APEDYS 88) en date du 13 février 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'adhésion à l'Association d'Adultes et de Parents d'Enfants Dys des Vosges (APEDYS 88).

D'APPROUVER les statuts de l'association d'Adultes et de Parents d'Enfants Dys des Vosges (APEDYS 88).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

D'APPROUVER le versement de la cotisation fixée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 à 100 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

RESEAU D'ECOLES VAL DE VOGUE**39 - Réseau Educatif Rural**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le Ministère de l'Education Nationale, la reconduction du partenariat de la mise en réseau des établissements scolaires publics de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sur le secteur du Val de Vôge pour une durée de 3 ans.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Afin d'assurer la poursuite de la mise en réseau des établissements scolaires publics sur le secteur du Val de Vôge, le conseil communautaire est appelé à approuver la reconduction du partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, pour une durée de 3 ans.

La convention entre l'Education Nationale et la CAE de mise en réseau des établissements scolaires publics de la CAE sur le secteur du Val de Vôge a pour but :

- d'améliorer la réussite scolaire des élèves du secteur,
- de favoriser l'accès de tous à toutes les formes de savoir et de culture,
- d'ancrer l'exercice de la connaissance et de la citoyenneté dans la vie et le patrimoine du pays, sans s'y limiter.

Les établissements membres du réseau sont les suivants :

- Ecole primaire de la Vôge les Bains,
- Ecole primaire de Fontenoy le Château,
- RPI de La Chapelle aux Bois/Les Voivres
- RPI de Charmois L'Orgueilleux/La Haye

Cette contractualisation définit les projets spécifiques à mener sur les écoles du secteur mais aussi les ressources particulières qui sont affectées à cette fin.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER les avenants à la convention cadre et à la convention triennale entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Ministère de l'Education Nationale fixant les objectifs, ressources et moyens permettant la conduite des projets dans le cadre du Réseau Educatif Rural du secteur du Val de Vôge.

D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à signer les deux avenants de conventions. »

Délibération n° 335.2022

Objet : Reconstitution des conventions cadre et triennale du Réseau Educatif Rural - CAE-Secteur Val de Vôge

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la nécessité d'assurer la pérennité du Réseau Educatif Rural sur la CAE- secteur Val de Vôge,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les avenants à la convention cadre et à la convention triennale entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Ministère de l'Education Nationale fixant les objectifs, ressources et moyens permettant la conduite des projets dans le cadre du Réseau Educatif Rural du secteur du Val de Vôge.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les deux avenants de conventions.

* * * * *

COHESION SOCIALE ET PETITE ENFANCE

40 - Convention Territoriale Globale

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant à la Convention Territoriale Globale visant à intégrer 5 nouvelles Communes (Charmes, Deyvillers, La Baffe, Les Forges et Uxegney).

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « La Convention Territoriale Globale (CTG) est un document d'orientation politique qui synthétise les compétences partagées entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et l'intercommunalité. Elle constitue un cadre pour un projet social de territoire.

Elle est signée pour 4 ans et s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles.

C'est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions et des projets sur l'ensemble des thématiques de la politique sociale (accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité...)

Cette Convention Territoriale Globale a été signée le 18 décembre 2020 par La Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'ensemble des communes.

En 2022, cinq nouvelles communes Deyvillers, La Baffe, Charmes, Les Forges et Uxegney doivent signer la Convention Territoriale Globale suite à la fin de leur Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2021.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER l'avenant à la Convention Territoriale Globale visant à intégrer 5 nouvelles communes (Charmes, Deyvillers, La Baffe, Les Forges et Uxegney), dont l'échéance de leur Contrat Enfance Jeunesse est arrivée à terme au 31 décembre 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale. »

Délibération n° 336.2022

Objet : Avenant à la Convention Territoriale Globale
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la Convention Territoriale Globale visant à intégrer 5 nouvelles communes (Charmes, Deyvillers, La Baffe, Les Forges et Uxegney), dont l'échéance de leur Contrat Enfance Jeunesse est arrivée à terme au 31 décembre 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale.

41 - Portage de repas à domicile

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Société ELIOR, la convention relative au portage de repas à domicile sur les Communes de l'ex Communauté de Communes Est Epinal Développement fixant le prix du repas à 8,886 € au 1^{er} octobre 2022.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Depuis 2013, la CAE gère le service de portage de repas sur l'ancien territoire Est Epinal Développement.

Depuis avril 2016, une convention avec la société ELIOR permet de rendre ce service presque neutre au niveau des coûts.

En moyenne 7 personnes en sont bénéficiaires plus ou moins régulièrement et 2248 repas ont été livrés en 2021.

Cette année, une première augmentation de tarif au 1^{er} avril 2022 a été validée en Conseil Communautaire du 27 juin, passant à 8,056 € le repas facturé par ELIOR et 8,15€ le repas facturé aux bénéficiaires du portage de repas à domicile.

Par cette nouvelle convention, la société ELIOR prévoit une revalorisation de la prestation alimentaire unitaire livrée à domicile à 8,886€ à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cette hausse sera répercutée sur le prix du repas facturé à 8,90 € par la CAE aux bénéficiaires.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER, avec la Société ELIOR, la convention relative au portage de repas à domicile sur les Communes de l'ex Communauté de Communes Est Epinal Développement à compter du 1^{er} octobre 2022, avec tacite reconduction.

D'APPROUVER la revalorisation du tarif du repas livré par ELIOR aux bénéficiaires à 8,886 € à compter du 1^{er} octobre 2022.

D'APPROUVER la facturation par la Communauté d'Agglomération d'Epinal du prix du repas à 8,90 € aux bénéficiaires à compter du 1^{er} octobre 2022. »

Délibération n° 337.2022

Objet : Convention avec ELIOR à compter du 1er octobre 2022 pour le portage de repas à domicile
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec la Société ELIOR, la convention relative au portage de repas à domicile sur les Communes de l'ex Communauté de Communes Est Epinal Développement à compter du 1er octobre 2022, avec tacite reconduction.

D'APPROUVER la revalorisation du tarif du repas livré par ELIOR aux bénéficiaires à 8,886 € à compter du 1er octobre 2022.

D'APPROUVER la facturation par la Communauté d'Agglomération d'Epinal du prix du repas à 8,90 € aux bénéficiaires à compter du 1er octobre 2022.

42 - Crèche « Premiers Pas » à Golbey

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le projet d'extension de 20 places à la crèche « Premiers Pas » à Golbey.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « L'accueil collectif est un moyen de garde prisé par les parents pour lequel il est difficile de répondre favorablement étant donné le nombre important et croissant de demandes formulées par les familles.

12 Maisons d'Assistants Maternels ont été créées sur le territoire à ce jour et 2 autres devraient ouvrir entre septembre 2022 et janvier 2023.

Pour autant, le nombre d'assistants maternels diminue tous les ans un peu plus et leurs demandes d'agrément passent de 3 à 1 ou 2 enfants accueillis.

Au 31 décembre 2021, plus de 280 demandes étaient en attente.

Depuis son ouverture en 2017, la crèche de Golbey ne permet plus de satisfaire les demandes de places.

Aussi, pour palier à cette problématique, un projet d'extension de 20 places est envisagé pour cette crèche, subventionné éventuellement en partie par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges dans le cadre du plan de rebond.

Le dossier de subvention est conditionné à la création d'un observatoire Petite Enfance, qui a été mis en place depuis plusieurs mois.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le projet d'extension de 20 places à la crèche « Premiers Pas » à Golbey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 338.2022

Objet : Projet d'extension de 20 places à la Crèche « Premier Pas » à Golbey
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 20 septembre,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet d'extension de 20 places à la crèche « Premiers Pas » à Golbey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

43 - Remboursement des frais de déplacements des élus communautaires

Le Conseil Communautaire est appelé à compléter la liste des réunions des élus communautaires donnant lieu à remboursement.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Comme le prévoit l'article L. 5211-13 du code général des collectivités territoriales, les conseillers communautaires peuvent être remboursés des frais de déplacements à l'occasion des réunions communautaires auxquelles ils participent.

Le conseil communautaire avait approuvé ces remboursements dès le début du mandat en septembre 2020. Néanmoins, il apparaît que certaines réunions en étaient exclues comme la commission d'appel d'offres ou encore commission consultative des services publics locaux.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le remboursement des frais de déplacements aux conseillers communautaires lors des commissions thématiques et réglementaires instituées par délibération, lors des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 et de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

DE PRECISER que ces frais de remboursement s'ajoutent à ceux listés par délibération n° 198.2020 du 7 septembre 2020.

DE PRECISER que les conseillers communautaires percevant une indemnité de fonctions ou les conseillers communautaires représentant l'une des communes suivantes : ÉPINAL, GOLBEY, CHANTRAINE, DOGNEVILLE, DINOZÉ et JEUXEY ne sont pas éligibles à ces remboursements.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux crédits qui sont ouverts aux budgets. »

Délibération n° 339.2022

Objet : Compléments - Frais de déplacements des élus communautaires
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.5211-13 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
Vu la délibération n° 198.2020 du 7 septembre 2020 de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le remboursement des frais de déplacements aux conseillers communautaires lors des commissions thématiques et réglementaires instituées par délibération, lors des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 et de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

DE PRECISER que ces frais de remboursement s'ajoutent à ceux listés par délibération n° 198.2020 du 7 septembre 2020.

DE PRECISER que les conseillers communautaires percevant une indemnité de fonctions ou les conseillers communautaires représentant l'une des communes suivantes : ÉPINAL, GOLBEY, CHANTRAINE, DOGNEVILLE, DINOZÉ et JEUXEY ne sont pas éligibles à ces remboursements.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux crédits qui sont ouverts aux budgets.

Épinal, le 1^{er} octobre 2022,

Le Président,



Michel HEINRICH

Le secrétaire de séance



David BOURQUIN

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Communication de décisions
 - 1/1 - Décisions du Président
 - 1/2 - Décisions du Bureau
- 2 - Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes
- 3 - Désignation de représentants
- 4 - Délégation du Président
- 5 - Tarif de vente de produits dérivés « Epinal la belle image »
- 6 - Tarif de facturation de produits dérivés « Epinal la belle image »
- 7 - Convention d'occupation de locaux avec le SCOT des Vosges Centrales
- 8 - Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Épinal Cœur des Vosges
- 9 - Taxe d'aménagement
- 10 - Décisions modificatives
- 11 - Mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
 - 11/1 - Le régime d'amortissement des immobilisations et fongibilité des crédits
 - 11/2 - Le règlement budgétaire et financier
- 12 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- 13 - Budgets annexes Zones d'Activités Economiques
- 14 - Dotation de Solidarité Communautaire 2022
- 15 - Fonds de concours aux communes membres
- 16 - Attribution de fonds de concours
 - 16/1 - Commune de Châtel-sur-Moselle ;
 - 16/2 - Commune de Frizon ;
 - 16/3 - Commune de Vaxoncourt.
- 17 - Règlement aides Economiques
- 18 - Aide économique au profit de la SAS CEINTREY
- 19 - Convention Pole Entreprenariat Etudiant de Lorraine (PEEL)
- 20 - Convention Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)
- 21 - Filière Bois
 - 21/1 - Convention programme d'étude Woodchem Valley
 - 21/2 - Plateforme de thermochauffage - Site des Tréfileries
- 22 - Avenant n°9 au contrat de DSP
- 23 - Avenant à la convention de complémentarité avec la Région Grand Est
- 24 - Transport scolaire
- 25 - Vilvolt libre-service
- 26 - Dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique
- 27 - Ancien EHPAD Saint-André à Xertigny
- 28 - Ilot de la Brasserie à Fontenoy le Château
- 29 - Sites attenants à la filature et à la teinturerie de Nomexy
- 30 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
- 31 - Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)
- 32 - Délégation de Service Public de l'aire d'accueil des gens du voyage à Thaon les Vosges
- 33 - Certificat d'Economie d'Energie
- 34 - SEM TERR'ENR
 - 34/1 - Rapport d'activité SEM TERR'ENR
 - 34/2 - Entrée au capital
- 35 - Accès aux équipements et services sportifs et culturels de la Ville d'Épinal
- 36 - Conservatoire Gautier-d'Épinal - Don d'un piano
- 37 - Conservatoire Gautier-d'Épinal - Demande de renouvellement de classement
- 38 - Réseau de Lecture Publique
- 39 - Réseau Educatif Rural
- 40 - Convention Territoriale Globale
- 41 - Portage de repas à domicile
- 42 - Crèche « Premiers Pas » à Golbey
- 43 - Remboursement des frais de déplacements des élus communautaires
- 44 - Questions diverses